



Conseil Communautaire

32^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

21 février 2024 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un.e secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
 3. Communication des décisions prises par le Bureau et le Président sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Point d'information : liste des MAPA pour l'année 2023
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Attributions de compensation
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire centre alsace 2022-2025 portant sur le développement et la restructuration de la ferme éducative AGF à Rhinau
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Convention financière et d'objectifs portant sur le développement et la restructuration de la ferme éducative AGF à Rhinau
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Convention de mutualisation des services communs ville d'ERSTEIN - actualisation
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Création de postes
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des autorisations spéciales d'absence (ASA)
10. **RESSOURCES HUMAINES** – Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents

ÉCONOMIE ET EMPLOI

11. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** - Cotisation annuelle Réseau Initiative Alsace Centrale
12. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** - Subvention 2024 pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg Eurométropole
13. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** - Subvention 2024 pour la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs
14. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** - souhait d'implantation d'AIR TECHNIQUES au PAN
15. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** - souhait d'implantation de la SCI BETHULA (BARTHELME CROSSFIT) au PAN
16. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** - souhait d'implantation de la société AKTAS au PAPE
17. **ÉCONOMIE ET EMPLOI** - Label Qualité Accueil 2024 – Convention avec la CCI

SPORT

18. **SPORT** - Demande de délégation de signature au Président pour la signature des conventions CEA/CCCE/Collège dans le cadre du projet du bassin nordique

GESTION DES DÉCHETS

19. **GESTION DES DÉCHETS** – Création du Conseil d'exploitation de la régie Ordures Ménagères du Pays d'Erstein
20. **GESTION DES DÉCHETS** – Avenants relatifs à la gestion des déchets par le service OM
21. **GESTION DES DÉCHETS** - Pays d'Erstein : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)
22. **GESTION DES DÉCHETS** - Pays d'Erstein – CITEO et repreneurs – Avenants et Contrats Territoire Pays d'Erstein
23. **GESTION DES DÉCHETS** - Pays d'Erstein – TREDI – Renouvellement de contrat Territoire Pays d'Erstein

MOBILITÉS

24. **MOBILITÉS** - Avis favorable pour le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr

AMÉNAGEMENT

25. **AMÉNAGEMENT** - WITTERNHEIM – Accord d'inscription de servitudes de passages et de réseaux
26. **AMÉNAGEMENT** - Avis favorable pour la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Benfeld

CULTURE

27. **CULTURE** - Nouvelles propositions tarifaires pour le cinéma REX
28. **CULTURE** - Convention de partenariat avec l'association Le Vieil Erstein dans le cadre de l'exposition sur le canal Rhône au Rhin
29. **CULTURE** - Proposition de récompenses aux lauréats du concours des Petits champions de la Lecture organisé par les médiathèques intercommunale

HABITAT

30. **HABITAT** – Dossiers subventions dispositif Alsace Habitat
31. **HABITAT** - Dossiers subventions dispositif Sauvegarde du Patrimoine
32. **HABITAT** - Création et composition de la Commission Intercommunale du Logement (CIL)
33. **HABITAT** - Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti traditionnel de la CEA

Divers

Ooo0ooo

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un.e secrétaire de séance

Sur proposition du Président, M. Fernand WILLMANN est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication des décisions prises par le Bureau et le Président sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de la séance du 7 février 2024 sur le fondement des délégations données à cette instance par le Conseil Communautaire lors de la séance du 04/11/2020.

DEC. 2024-001 RESSOURCES HUMAINES - Modification de DHS

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions adoptées par le Président sur le fondement des délégations lui ayant été accordées lors de la séance du 15/07/2020.

DEC. 2024-01 Avenant n°2 à la convention portant location du Dojo intercommunal à l'association « CLUB BUSHIDO »

DEC.2024-02 Avenant n°2 à la convention portant location du Dojo intercommunal à l'association « Boxing Club COCOBEN »

DEC 2024-03 Avenant n°2 à la convention portant location du Dojo intercommunal à l'association « KM Benfeld »

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Point d'information : liste des MAPA pour l'année 2023

Conformément aux délégations du Conseil Communautaire au Président, la liste des MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de l'année 2023 est présentée au Conseil Communautaire.

Marchés publics > 40 000 € HT notifiés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

N° du marché	Type de procédure	Objet du marché	n° LOT	Intitulé du lot	Titulaire	CP Siège social	Date notification	Durée/ Date achèvement	Montant H.T.
23MAMOE02	Marché procédure adaptée	Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un péricolaire en bâtiments modulaires sur le site de l'Ecole Rohan à Benfeld			LOCUS ARCHITECTURE	STRASBOURG	23/03/2023	24	101 934,41 €
23MAPI03	Marché procédure adaptée	Diagnostic Trame verte et bleue sur le territoire de la CCCÉ			ACTEON - BIOTOPE	COLMAR	11/07/2023	15	146 250,00 €
23MAT05-01	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	1	TERRASSEMENT - VOIRIE RESEAUX DIVERS	DENNI LEGOLL	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	24/08/2023	9	185 989,85 €
23MAT05-02	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU	2	DEMOLITION - GROS-CEUVRE	ZWICKERT	COLMAR	24/08/2023	9	1 145 000,00 €
		CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN							
23MAT05-03	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	3	CHARPENTE BOIS	CHARPENTE MOOG	HOERDT	30/08/2023	9	91 761,37 €
23MAT05-04	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	4	COUVERTURE ZINC	CHARPENTE MOOG	HOERDT	24/08/2023	9	49 583,00 €
23MAT05-06	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	6	MENUISERIE EXTERIEURE ALU	SCHREINER	OERMINGEN	24/08/2023	9	92 184,00 €
23MAT05-07	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	7	SERRURERIE	SOBRIMA	HOERDT	31/08/2023	9	109 541,40 €

23MAT05-08	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	8	CABINE MELEZE SUR MESURE	MENUISERIE JUNG	STEINBOURG	28/08/2023	9	117 626,08 €
23MAT05-09	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	9	CARRELAGE / RESINE	GUSTAVE KOEHLER	STRASBOURG	24/08/2023	9	49 694,00 €
23MAT05-10	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	10	PLATRERIE	GEISTEL	DUTTLENHEIM	24/08/2023	9	46 151,50 €
23MAT05-11	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	11	CHAUFFAGE - VENTILATION	SANICHAUF	SARREBOURG	28/08/2023	9	456 335,00 €
23MAT05-12	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN	12	ELECTRICITE	VINCENTZ	GEISPOLSHHEIM	24/08/2023	9	207 118,51 €

		NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN							
23MAT05-13	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	13	TRAITEMENT D'EAU	NATURE PISCINE	MOIVRONS	03/05/2023	9	335 307,74 €
23MAT05-14	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	14	INSTALLATIONS SANITAIRES	SANICHAUF	SARREBOURG	24/08/2023	9	206 050,00 €
23MAT05-15	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	15	BASSIN INOX	ZELLER FRANCE	LA-SEYNE-SUR-MER	24/08/2023	9	474 600,30 €
23MAT05-16	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	16	COUVERTURE THERMIQUE	HAEHN	VENDENHEIM	24/08/2023	9	124 528,00 €

23MAT05-17	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	17	ESPACES VERTS - CLOTURE	EST PAYSAGE	GEISPOLSHHEIM	24/08/2023	9	8 202,00 €
23MAT05-18	Marché procédure adaptée	Marchés de travaux pour la CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	18	FORAGES POMPE A CHALEUR	SPEYSER	GERSTHEIM	24/08/2023	9	75 959,80 €
23MAT06-01	Marché procédure adaptée	Extension du périscolaire modulaire à Herbsheim	1	terrassement	VOGEL TP	SCHERWILLER	02/06/2023	6	5 622,50 €
23MAT06-02	Marché procédure adaptée	Extension du périscolaire modulaire à Herbsheim	2	gros-oeuvre	SOCASTO	HOERDT	01/06/2023	6	10 838,00 €
23MAT06-03	Marché procédure adaptée	Extension du périscolaire modulaire à Herbsheim	3	éléments modulaires	DE VINCI CONCEPTS MODULAIRES	BINDERNHEIM	01/06/2023	6	111 500,00 €
23AOS09-01	Accord cadre à bons de commande Appel d'offres	Prétraitement et traitement des déchets encombrants et du bois collecté en déchèterie et traitement à titre	1	Déchets encombrants - OM	SCHROLL	STRASBOURG	01/08/2023	36	1 750 000,00 €

		exceptionnel, d'ordures ménagères							
23AOS09-02	Accord cadre à bons de commande Appel d'offres	Prétraitement et traitement des déchets encombrants et du bois collecté en déchèterie et traitement à titre exceptionnel, d'ordures ménagères	2	Déchets bois	LINGENHELD ENVIRONNEMENT	OBERSCHAEFFOLSHEIM	06/07/2023	36	250 000,00 €
23AOS14-01	Accord cadre à bons de commande Appel d'offres	Accord cadre de prestations de transport PISCINE	1	Transport vers piscine	AUTOCARS STRIEBIG	BRUMATH	06/07/2023	36	150 000,00 €
23AOS14-02	Accord cadre à bons de commande Appel d'offres	Accord cadre de prestations de transport - Groupement de commande	2	Transports ponctuels groupement de commande	AUTOCARS STRIEBIG	BRUMATH	06/07/2023	36	270 000,00 €
23MAT17	Marché procédure adaptée	remplacement des réseaux principaux EF/ECS et de l'armoire électrique CVC ventilation au Centre aquatique d'Erstein			NATURE PISCINE	MOIVRONS	11/07/2023	1	98 087,44 €

23MAS18	Procédure adaptée accord cadre à Bons de commande	Entretien parkings gare Erstein - Limersheim			THIERRY MULLER	GEISPOLSEIM	02/08/2023	36	62 143,00 €
23MATIC20	Marché procédure adaptée	Renouvellement de l'infrastructure informatique de la CCCE			ATHEO	STRASBOURG	31/08/2023	60	158 000,00 €
23MAS25	Marché procédure adaptée	Assurance statutaire CCCE "Communes"			WTW	METZ	04/01/2023	48	107 928,36 €
23MAF27	Marché procédure adaptée	Accord cadre de fournitures de bureau			HISLER Alsace	SAUSHEIM	02/01/2024	12	150 000,00 €
23MAS28	Accord cadre	Prestations de confection et de livraison de repas en liaison froide à destination des établissements d'accueil de jeunes enfants			API Cuisiniers d'Alsace	STE-CROIX-EN-PLAINE	06/01/2024	20	89 999,00 €
23MAMOE31	Marché procédure adaptée	MOE construction périscolaire Hipsheim			ARSLAN Fatih	URSCHEIM	11/12/2023	36	113 850,00 €

Le Conseil Communautaire prend acte de la liste présentée.

Point 3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 à 2022. Le rapport définitif daté du 16 janvier 2024 a été réceptionné le 18 janvier 2024. Le Président présente les 8 rappels de droits et les 3 recommandations. Il indique que le rapport complet de la CRC et la réponse du Président ont été transmis à l'ensemble du Conseil Communautaire dans le cadre de la convocation du présent Conseil Communautaire.

Rappels du droit

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandations

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

La parole est donnée à Anne-Marie LUTZ, qui informe les conseillers que plusieurs points ayant été soulevés par la Chambre Régionale des Comptes avaient déjà été soulevés à plusieurs reprises par la Ville d'ERSTEIN. Le texte suivant a servi de base d'intervention :

Monsieur le président, Mesdames Messieurs les élus de notre Communauté de Commune.

Après une lecture très attentive de notre part du Compte Rendu de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux exercices de 2017 à 2022 et les explications fournies à l'instant par le Président concernant les 8 points de rappel du droit ainsi que les 3 points de recommandations, nous nous permettons de compléter certaines informations à l'adresse des élus ici présents.

Merci Monsieur le Président pour les réponses apportées dès le Conseil de ce jour. Toutefois, plusieurs rappels de point de droits auraient pu, à notre sens, être évités, ou toutefois déjà régularisés depuis 2020. En effet, la quasi totalité des points que la Chambre Régionale des Comptes a relevé ont fait l'objet de nombreux échanges de entre les élus de la Ville d'Erstein et la Communauté de Commune dans le but de revoir, améliorer et rendre conforme à la législation en vigueur certaines règles en cours.

Nous citerons :

- L'absence de conventions de mises à disposition de locaux entre la Ville d'Erstein et la Comcom (périscolaire) entraînant notamment un manque total de clarté entre les obligations de l'un ou l'autre (entretien des bâtiments – manque à gagner)
- A plusieurs reprises nous avons alerté et demandé un travail commun sur les règlementations relatives aux RH – congés, heures supplémentaires et le régime indemnitaire.
- Les remboursements versés par la Commune d'Erstein relatives au personnel mutualisé ne sont pas calculés conformément à ce qui est prévu dans la convention de Mutualisation. Ce point également a été relevé, sans suite à de maintes reprises entre Juillet 2020 et Juin 2022.

- Concernant la Convention de Mutualisation, clairement inadaptée à ce jour comme confirmé par la CRC , la Ville d'Erstein a proposé un travail de refonte resté lettre morte malgré la proposition faite par le Maire d'Erstein en Mars 2021 d'un projet réactualisé, devant servir de base de travail.

- Notre conseil a émis un avis favorable à l'adoption d'un pacte de gouvernance, comme demandé par la CRC le 4.11.2020 pour adoption avant le mois de Mai 2021. Il ne s'est rien passé. De même en 2017 la CCCE a passé un marché pour élaborer le schéma de mutualisation entre notre Comcom et l'ensemble des communes. Cette démarche n'a pas abouti non plus.

Il nous semblait toutefois important d'apporter ces précisions à toutes celles et ceux qui n'en avait pas connaissance car ne siégeant pas au bureau des Maire ou en commission RH. Bien entendu, nous précisons que nous tiens à disposition de tous les élus de ce conseil tous les justificatifs (courriers-mails) relatifs aux différents points que nous venons d'énoncer.

Merci de votre attention. »

À cette intervention, M. le Président répond que des conventions en matière de périscolaire ont bien été mises en place et fait part de son intention de ne pas revenir sur les événements politiques ayant eu lieu entre 2020 et 2022.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation et des explications du Président.

Point 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Attributions de compensation

Le Président indique que la Chambre Régionale des Comptes a dans le cadre de son contrôle émis le rappel n°1 relatif à la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des missions en matière de périscolaire. Aussi afin de répondre à cette demande, il est proposé de modifier les attributions de compensation.

À une question, il est répondu qu'il n'est pas nécessaire de redélibérer au niveau des communes.

**LOYERS ET CHARGES 2024 A VERSER AUX COMMUNES
SUR LA BASE DES DEPENSES REALISEES SUR L'EXERCICE 2023**

COMMUNE	Imputation	Locaux communaux			Total par commune	Observations
		Locaux partagés	Charges refacturées par les communes	Charges refacturées par les communes		
		Loyers	Charges	Totalisation		
BENFELD					5 349,03 €	
Consommation de gaz périscolaire Benfeld Centre	62875				5 349,03 €	RAT 2023 Charges gaz per un commun avec l'école (consommation per 31,58% des factures 2023)
BOOPZHEIM					5 607,50 €	
Relevance périscolaire	6132	4 452,50 €	1 155,00 €	5 607,50 €	4 452,50 €	(réalisé 2023 : 0€)
Prais de nettoyage	62875	4 452,50 €	1 155,00 €	5 607,50 €	1 155,00 €	(réalisé 2023 : 0€)
OBENHEIM					9 519,28 €	
Relevance périscolaire de Lilly	6132	5 343,00 €	4 176,28 €	9 519,28 €	5 343,00 €	Dont RAT 2023 = 380 €
Nettoyage périscolaire de Lilly	62875	5 343,00 €	4 176,28 €	9 519,28 €	4 176,28 €	Locaux non utilisés à partir de février 2024 (réalisé 2023 : 4 452,50€)
Relevance périscolaire salle complémentaire	6132	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dont RAT 2023 = 840 € ; locaux non utilisés à partir de février 2024 (réalisé 2023 : 1 155,00€)
Nettoyage salle complémentaire	62875	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Locaux non utilisés à partir de sept. 2023 (réalisé 2023 : 1 092,00€)
MATZENHEIM					14 274,00 €	
Relevance périscolaire	6132	14 274,00 €	0,00 €	14 274,00 €	14 274,00 €	
HERBSHEIM					0,00 €	
Relevance périscolaire	6132	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ROSSFELD					1 352,00 €	
Relevance périscolaire	6132	1 352,00 €	0,00 €	1 352,00 €	1 352,00 €	
SAND					2 957,50 €	
Relevance périscolaire	6132	2 957,50 €	0,00 €	2 957,50 €	2 957,50 €	
Charges locatives	62875	2 957,50 €	0,00 €	2 957,50 €	11 103,92 €	RAT 2023 charges pour 22 207,84 € (année 2022-2023/21) pour locaux communs
SERMERSHEIM					4 095,00 €	
Relevance périscolaire	6132	4 095,00 €	0,00 €	4 095,00 €	4 095,00 €	Charges 2023 estimées pour locaux communs
Charges locatives	62875	4 095,00 €	0,00 €	4 095,00 €	6 218,44 €	
WESTHOUSE					1 365,00 €	
Relevance périscolaire	6132	1 365,00 €	0,00 €	1 365,00 €	1 365,00 €	
Relevance périscolaire salle école maternelle	6132	1 365,00 €	0,00 €	1 365,00 €	1 365,00 €	
ERSTEIN					140 695,00 €	
Loier périscolaire Mittelholz	6132	140 695,00 €	0,00 €	140 695,00 €	140 695,00 €	
Loyers périscolaires maternelles et autres élémentaires	6132	49 434,00 €	0,00 €	49 434,00 €	49 434,00 €	
GERSTHEIM					22 855,86 €	
Charges locatives périscolaire les Cigognes	614	17 868,51 €	4 987,35 €	22 855,86 €	22 855,86 €	
Relevance périscolaire les Cigognes	6132	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	4 987,35 €	Redevance 15€/m ² x 480 m ²
Relevance occupation Gymnase par le périscolaire	6132	2 650,50 €	0,00 €	2 650,50 €	7 200,00 €	Redevance 15€/m ² x 176,70 m ²
Sau PHN - local jeunes	6132	8 018,01 €	0,00 €	8 018,01 €	2 650,50 €	RAT 2023 pour 8018,01 € sur la base du montant reversé par la FDMJC
HINDISHEIM					5 600,00 €	
Relevance périscolaire	6132	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	

COMMUNE	Imputation	Locaux communaux			Total par commune	Observations
		Locaux partagés	Charges			
		Loyers	Charges	Totalisation	refacturées par les communes	
HIPSHEIM	6132	9 172,80 €		9 172,80 €		
Redevance périscolaire	6132	9 172,80 €		9 172,80 €		Montant estimé sur la base du réel mandaté de 369,12€ pour une durée de 3 mois (de 09 à 12 2023) converti pour une période d'occupation de 10 mois par an conformément à la convention du 25/09/2023. Pour mémoire, 1701,7€ ont été payés à l'AGF au titre de l'année 2022.
KOGENHEIM	6132	21 545,55 €		21 545,55 €		
Redevance périscolaire	6132	21 545,55 €		21 545,55 €		
LIMERSHEIM	6132	5 600,00 €		5 600,00 €		
Redevance périscolaire	6132	5 600,00 €		5 600,00 €		
OSTHOUSE	6132	5 600,00 €		5 600,00 €		
Redevance périscolaire	6132	5 600,00 €		5 600,00 €		
SCHAEFFERSHEIM	6132	33 996,36 €		33 996,36 €		
Loyer périscolaire site école	6132	24 623,04 €		24 623,04 €		
Charges locatives périscolaire site école	614	9 373,32 €		9 373,32 €		
RHINAU	6132	27 688,38 €	6 707,31 €	34 395,69 €		
Loyer bureau école de musique + RPE - ancien siège CC	614	13 715,49 €		13 715,49 €		
Charges bureau école de musique + RPE - ancien siège CC	6132		6 707,31 €	6 707,31 €		
Frais de nettoyage bureau école de musique + RPE - ancien siège CC	6132		508,33 €	508,33 €		Estimation charges sur la base de la facturation 2020 à 2022
Loyer école de musique - divers bâtiments communaux	614		1 386,67 €	1 386,67 €		Estimation frais de nettoyage sur la base de la facturation 2020 à 2022
Charges école de musique - divers bâtiments communaux	6132		4 812,32 €	4 812,32 €		Charges gaz + élec + ménage 2023 mandat émis sur une base estimative - D-compte définitif en attente
Loyer bibliothèque de Rhinau	6132		0,00 €	0,00 €		Ne sera plus utilisé à partir de février 2024 (réalisé 2023 : 2 550,00€)
Charges bibliothèque de Rhinau	614		0,00 €	0,00 €		Charges gaz + élec 2023 mandat émis sur une base estimative - D-compte définitif en attente - ne sera plus utilisé à partir de février 2024 (réalisé 2023 : 4 140,18€)
Loyer SAU RHIN - maison des jeunes	6132	8 722,89 €		8 722,89 €		RAT 2023 pour 8722,89 € sur la base de la redevance locative versée par la FDMJC
TOTALISATION		301 605,60 €	17 025,94 €	318 631,54 €	22 671,39 €	341 302,93 €

En rouge : montants estimatifs ou rattachements 2023

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLE

Communes	Réalisé 2023	Attributions complémentaires suite intégration mise à disposition de bâtiments pour compétences transférées	Prévisions 2024
BENFELD	780 250	0	780 250
BOLSENHEIM	27 192	0	27 192
BOOFZHEIM	117 539	5 608	123 147
DAUBENSAND	128 531	0	128 531
DIEBOLSHEIM	35 425	0	35 425
ERSTEIN	3 199 392	140 695	3 340 087
FRIESENHEIM	25 830	0	25 830
GERSTHEIM	790 072	22 856	812 928
HERBSHEIM	1 892	0	1 892
HINDISHEIM	183 972	5 600	189 572
HIPSHEIM	59 201	9 173	68 374
HUTTENHEIM	275 287	0	275 287
ICHTRATZHEIM	24 685	0	24 685
KERTZFELD	29 116	0	29 116
KOGENHEIM	142 711	21 546	164 257
LIMERSHEIM	44 852	5 600	50 452
MATZENHEIM	38 629	14 274	52 903
NORDHOUSE	350 607	0	350 607
OBENHEIM	141 216	9 519	150 735
OSTHOUSE	75 117	5 600	80 717
RHINAU	958 858	34 396	993 254
ROSSFELD	15 857	1 352	17 209
SAND	36 064	2 958	39 022
SCHAEFFERSHEIM	151 491	33 996	185 487
SERMERSHEIM	121 391	4 095	125 486
UTTENHEIM	29 995	0	29 995
WESTHOUSE	13 510	1 365	14 875
WITTERNHEIM	11 638	0	11 638
Totalisation	7 810 320	318 632	8 128 952

Vu l'avis de la CLECT de ce jour,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications des attributions de compensation**
- **D'informer les maires des communes membres des montants des attributions au titre de l'année 2024.**

Point 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire centre alsace 2022-2025 portant sur le développement et la restructuration de la ferme éducative AGF à Rhinau

Le Président présente le projet :

La ferme éducative de Rhinau œuvre sur un territoire où elle est implantée depuis 1982, date de sa création par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin. Elle a son importance dans son environnement par ses actions de sensibilisation au respect du vivant. La ferme est un carrefour intergénérationnel, elle accueille différents publics qui coexistent sur le site. Elle confronte des publics en recherche de lien social et de lien à la nature, ou par la nature.

La ferme est un Centre d'Initiation à la Nature par l'Animal pour l'Enfant (CINAE) et a intégré le réseau de l'ARIENA en 1983, en tant que structure d'éducation à l'environnement. Elle s'inscrit dans le cadre régional de l'ARIENA qui regroupe à ce titre les acteurs associatifs (43 membres) et publics (Collectivité européenne d'Alsace, Région Grand Est, Parcs Naturels Régionaux, DREAL, Rectorat, DRJSCS, CÉSER).

Le territoire d'action de la ferme est situé dans les zones humides de plaine, au bord du Ried noir et aux abords des espaces naturels sensibles. Elle rayonne sur le territoire de l'Alsace Centrale en complémentarité d'autres membres du réseau ARIENA présents sur ce territoire.

La ferme accueille une grande diversité de publics qu'ils soient de milieux ruraux ou citadins, qu'ils soient jeunes ou plus âgés. Fort de plus de 40 ans d'expérience originale au service de l'environnement, l'équipe de professionnels de l'animation a mis au point un programme de sensibilisation et des outils pédagogiques à l'intention de tout public : sensibiliser les personnes au respect de la vie et des équilibres naturels par la relation affective à l'animal, par la découverte sensorielle et par l'expérimentation active.

A ce titre, elle remplit plusieurs fonctions :

- une fonction pédagogique et éducative : l'accueil du public favorise une sensibilisation du vivant qui permet l'acquisition de connaissances et offre un terrain propice à l'expérimentation ;
- une fonction sociale : lieu d'accueil et d'activités où le public peut vivre une expérience, s'initier à des tâches pratiques, acquérir des savoir-faire, lieu de convivialité où l'on peut partager une expérience commune entre parents et enfants ;
- une fonction thérapeutique : le contact avec l'animal peut être une thérapie pour les personnes en situation de handicap, de carence, d'exclusion ou de déséquilibre psychique ;
- une fonction écologique : la ferme est inscrite dans un environnement avec jardin, verger, prés, haies naturelles représentatifs de la biodiversité locale.

Les activités que propose la ferme sont destinées à un large public : scolaire (accueil d'un groupe à la journée ou à la demi-journée) ; extra-scolaire ; loisirs (camps durant l'été pour des enfants âgés de 6 à 13 ans) ; familles ; personnes en situation d'handicap (enfants de « l'Escale » service de l'IMPro du Ried) ; EHPAD ; grand public.

Enseignements et méthodes sont adaptés aux groupes accueillis pour une meilleure approche du troupeau de races variées, de la transformation des produits animaux, du verger et du jardin, de l'environnement rhénan, de la problématique des déchets ménagers.

Les infrastructures actuelles de la ferme éducative AGF à Rhinau présentent des carences structurelles (seulement 2 toilettes, pas de douches, pas d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,...) qui représentent un frein au développement de nouvelles activités et à l'accueil d'un public plus important et plus diversifié sur le site.

L'AGF du Bas-Rhin ambitionne de redynamiser sa ferme pédagogique à Rhinau en réalisant une mise aux normes complète du site tout en y développant de nouvelles activités complémentaires à celles déjà exercées.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire centre alsace 2022-2025 portant sur le développement et la restructuration de la ferme AGF à Rhinau entre la Communauté de Communes, la CEA, l'AGF et la ville de Rhinau.

Point 6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention financière et d'objectifs portant sur le développement et la restructuration de la ferme éducative AGF à Rhinau

Le Président présente le projet de restructuration de la ferme éducative de Rhinau :

La ferme éducative est aujourd'hui encore plébiscitée par un large public. Néanmoins, les quarante années qui nous séparent de sa création ont accentué la vétusté du lieu, qui accueille désormais difficilement le public très diversifié qui s'y présente, sensible à la préservation de l'environnement et à la protection de la nature.

Des travaux sont devenus inévitables pour permettre d'accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions : l'accueil des personnes à mobilité réduite, des sanitaires en quantité suffisante, une réhabilitation énergétique, le remplacement de boxes vieillissants, des aménagements adaptés, des abris supplémentaires qui permettront d'accueillir 2 groupes en même temps, ainsi qu'en hiver pour les écoles primaires, les classes vertes, les groupes de personnes en situation de handicap...

Pour le financement de ces travaux d'une valeur de plus d'1 million d'euros, nous sollicitons la CEA, la Région Grand Est, la CAF du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la commune de Rhinau, l'Eurométropole, ainsi que du mécénat à travers plusieurs fondations.

Ces travaux, qui devraient s'étaler sur trois ans, prévoient les aménagements suivants :

- ✧ Aménagement de l'espace pour accueillir les personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite ;
- ✧ Création de 2 nouvelles zones d'activités : espace du jardinier (jardin pédagogique) et l'espace du boulanger (atelier du grain, des mains, du pain). Ces nouvelles zones nous permettront d'accueillir plusieurs groupes en simultané (2 maximum par jour) ;
- ✧ La réhabilitation de la grange et des enclos ;
- ✧ La réhabilitation énergétique du bâtiment (isolation, chauffage)
- ✧ La création d'une salle d'activité (au sous-sol) avec un apport de lumière naturelle ;
- ✧ L'installation de nouveaux blocs sanitaires (toilettes et douches) ;
- ✧ La création d'un lieu d'accueil.
- ✧ Le remplacement des clôtures (en interne);

Ces travaux de réhabilitation permettront :

- ✧ D'accueillir le public en toute sécurité ;
- ✧ D'accueillir le public (notamment scolaire) sur la période hivernale
- ✧ D'accueillir de nouveaux public, notamment les personnes à mobilité réduite ;
- ✧ D'accueillir simultanément plusieurs groupes ;
- ✧ D'accueillir les enfants en camps dans de meilleures conditions (douches sur place) ;
- ✧ D'offrir un cadre de travail de meilleure qualité à l'équipe d'animation (chauffage, isolation).

Coût des travaux engagés

L'architecte Sandrine ROYER a obtenu l'ensemble des devis réactualisés.

Le total passe à **1 104 297€** (au lieu de 1 006 036€)

Pour limiter les coûts, elle a recherché des pistes d'économies (travaux, négociations)

ESTIMATIONS	HT	TVA	TTC
<u>TRAVAUX</u>			
MAISON FORESTIERE + DOUCHES + SANITAIRE	559 939,45 €	111 987,89 €	671 927,34 €
GRANGE + AUVENT	62 050,00 €	12 410,00 €	74 460,00 €
LOGE D'ACCUEIL	59 364,55 €	11 872,91 €	71 237,46 €
ABRI CHEVAUX	99 234,00 €	19 846,80 €	119 080,80 €
ABRI RONGEURS	25 180,00 €	5 036,00 €	30 216,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	96 578,00 €	19 315,60 €	115 893,60 €
PROVISIONS 3% (Imprévus/avenants)	27 070,38 €	5 414,08 €	32 484,46 €
ECONOMIES DE TRAVAUX POSSIBLES	- 44 522,79 €	- 8 904,56 €	- 53 427,35 €
ECONOMIES NEGOCIATIONS/MECENAT	- 28 532,04 €	- 5 706,41 €	- 34 238,45 €
	856 361,55 €	171 272,31 €	1 027 633,86 €
<u>BUREAUX D'ETUDE ET CONTROLES</u>	52 442,50 €	10 488,50 €	62 931,00 €
<u>ASSURANCES</u>	13 732,00 €	- €	13 732,00 €
TOTAL	922 536,05 €	181 760,81 €	1 104 296,86 €

Ce qui est acté :

- La CEA s'engage sur 25% de 1 006 036€, soit **251 509€**.
- **CLIMAXION** (Région) : on peut espérer **40 000€**
 - o 3 bouquets de travaux avec matériaux bio sourcés = 20 000€
 - o Association (catégorie 3) = 85€/m², pour 230m² = 19 750€ environ
 - o Si on arrive à atteindre le niveau « BBC CLIMAXION », on peut obtenir 10 000€ supplémentaires
- Fondation Adrienne et Pierre SOMMER, « *prix des fermes pédagogiques 2023* » : **10 000€**
- *Trophée Biodiversité « InvESTir l'Avenir »* de la Caisse d'Epargne : **5 000€**

Les demandes déposées :

Commune de RHINAU	20 000€, et 25 ans de loyers en moins, soit l'équivalent de 25 ans X 12 mois X 339,41€ = 101 823€
CCCE	100 000€
Région	100 000€
Eurométropole	50 000€
Fondation LEMARCHAND	40 000€

Les demandes encore à solliciter :

CAF	100 000€ (demande à réaliser pour avril 2024)
Agence de l'eau	3 000€ possibles pour la gestion de l'eau (architecte)

Nous allons encore solliciter les fonds européens, d'autres fondations, rechercher du mécénat et du sponsoring.

Subvention de fonctionnement

- CEA : 31 000€/an
- **CAF – projet d'Espace de vie sociale EVS - 23 000€/an.** Actuellement en préfiguration.
CAF : 15 000€/an dans le cadre de différents dispositifs (REAAP, ateliers parents-enfants, ALSH « été-loisirs »...)
- Région : 10 000€/an
- Conférence des Financeurs (intervention dans les EHPADs du secteur : 9 000€/an)

A noter que notre ferme éducative ne fait pas de production (lait, viande, cultures...) et ne peut donc pas percevoir les aides de la PAC, contrairement aux agriculteurs.



Evolutions attendues suite aux travaux :

Après plus de 40 ans sans que rien ou presque n'ait été réalisé sur la ferme, il devient indispensable de mettre le bâtiment aux normes, de le réhabiliter (électricité, isolation, chauffage, accès PMR), et de permettre son développement, indispensable pour atteindre un équilibre financier pour l'AGF.

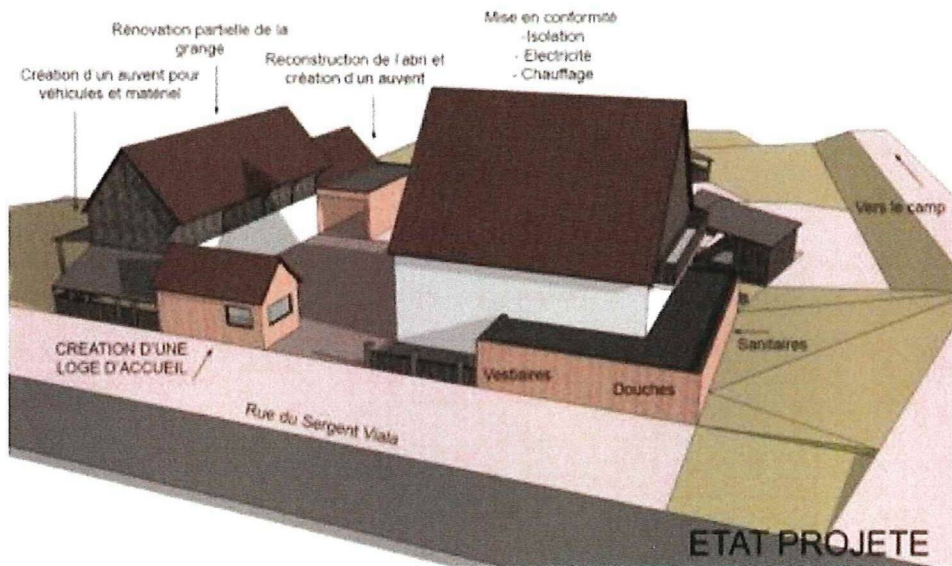
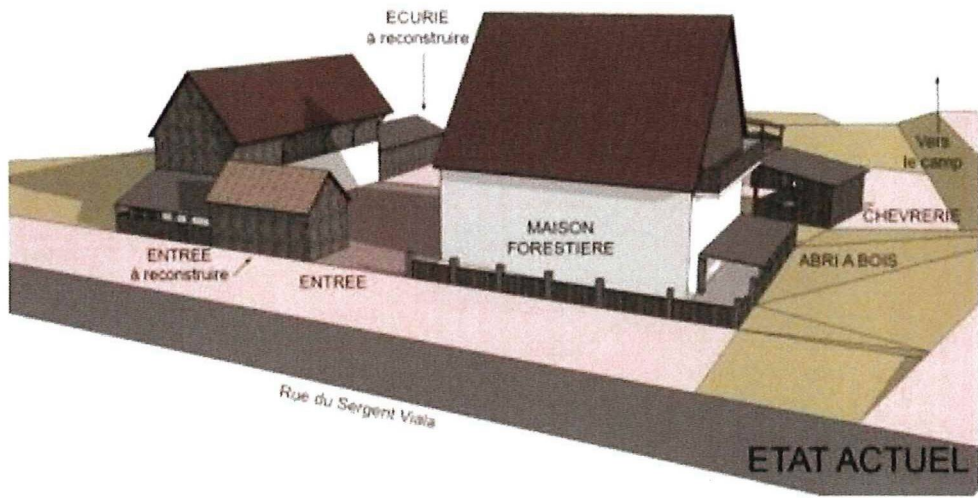
Ainsi, les travaux permettront à la ferme d'évoluer à la fois dans la **qualité de son accueil**, mais également dans la **diversification et le développement de ses activités**,

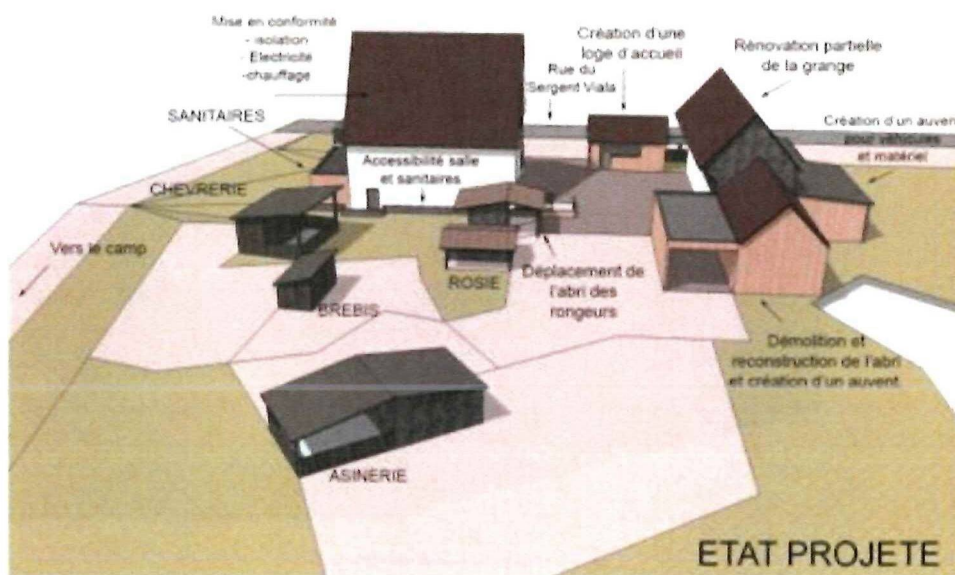
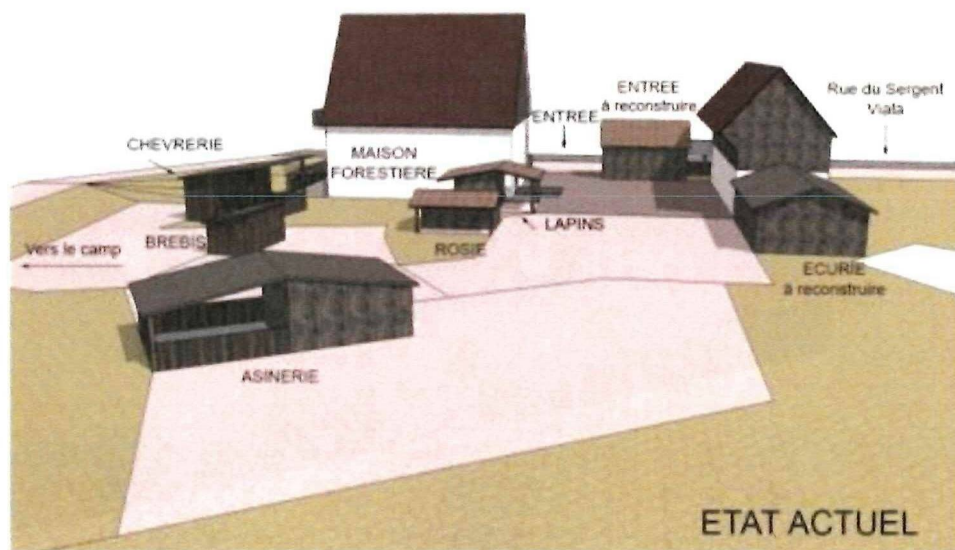
Exemple d'évolutions attendues :

- Des sanitaires dignes de ce nom pour l'accueil des groupes d'enfants
- Douches : elle apportera un confort qui n'existe pas actuellement, notamment pour permettre la mise à disposition du camp de manière plus régulière
- Chauffage : salle plus grande et chauffée au rez-de-chaussée, avec accès PMR, et cuisine pédagogique, ce qui permettra d'accueillir des écoles élémentaires en basse saison, ainsi que des groupes de personnes en situation de handicap, et proposer des activités sur le pain, la pâte à papier, la laine....
- Dans la salle, les rhinois pourront proposer des petites conférences ou ateliers (cuisine avec les plantes sauvages, fabrication de produits ménagers, utilisation de couches lavables, jardinage au naturel (ACJCA), faune-flore-photos...), ou toute activité qu'ils souhaitent, dans le cadre de l'EVS, ce qui permettra de conforter ce dispositif financé par la CAF (23 000€/an).
- Loge d'accueil : elle apportera un accueil plus agréable pour les visiteurs, et, lors des « parcours famille », dont la fréquentation a augmenté de 33% entre 2022 et 2023, et permettra la vente de boissons, glaces, et autres souvenirs.

		PLAN DE FINANCEMENT				
PROJET : Rénovation et restructuration de la Ferme Educative AGF						
ESTIMATIONS	HT	TVA	TTC	RESSOURCES	Montant	
TRAVAUX				SUBVENTIONS-AIDES		
MAISON FORESTIERE + DOUCHES + SANIT	559 939,45 €	111 987,89 €	671 927,34 €	CEA (20% du projet)	251 509,00 €	
GRANGE + AUVENT	62 050,00 €	12 410,00 €	74 460,00 €	REGION GRAND-EST (Climaxion)	40 000,00 €	
LOGE D'ACCUEIL	59 364,55 €	11 872,91 €	71 237,46 €	REGION GRAND-EST (Subvention)	100 000,00 €	
ABRI CHEVAUX	99 234,00 €	19 846,80 €	119 080,80 €	Commune (+ Suppression loyer de la ferme)	20 000,00 €	
ABRI RONGEURS	25 180,00 €	5 036,00 €	30 216,00 €	Communauté des Communes	100 000,00 €	
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	96 578,00 €	19 315,60 €	115 893,60 €	Eurométropole	50 000,00 €	
PROVISIONS 3% (Imprévu/avenants)	27 070,38 €	5 414,08 €	32 484,46 €	CAF	100 000,00 €	
ECONOMIES DE TRAVAUX POSSIBLES	- 44 522,79 €	- 8 904,56 €	- 53 427,35 €	AUTRES :		
ECONOMIES NEGOCIATIONS/MECENAT	- 28 532,04 €	- 5 706,41 €	- 34 238,45 €	Caisse d'Epargne Grand-Est (Trophée Investir l'Avenir-Volet "Biodiversité")	5 000,00 €	
				Fondation Adrienne & Pierre SOMMER	10 000,00 €	
				Divers	30 000,00 €	
				MECENAT/APPELS A DON	50 000,00 €	
	856 361,55 €	171 272,31 €	1 027 633,86 €			
BUREAUX D'ETUDE ET CONTROLES	52 442,50 €	10 488,50 €	62 931,00 €			
ASSURANCES	13 732,00 €	- €	13 732,00 €			
				FONDS PROPRES/EMPRUNT	347 787,86 €	
TOTAL	922 536,05 €	181 760,81 €	1 104 296,86 €	TOTAL	1 104 296,86 €	

PLAN DE FINANCEMENT





Après cette présentation, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 100 000€ à l'AGF pour les travaux de reconstruction de la ferme éducative de Rhinau pour les travaux de rénovation la ferme forestière, des douches, des sanitaires et de l'aménagement de la loge d'accueil.
- D'autoriser le Président à signer la convention financière et d'objectifs avec l'AGF

Point 7

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de mutualisation des services communs ville d'ERSTEIN - actualisation

Afin de suivre la recommandation n°1 formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif daté du 16 janvier 2024 contrôlant la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022, il est proposé d'actualiser la convention de mutualisation conclue avec la ville d'Erstein.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la convention de mutualisation de service et de moyens communs actualisée telle que transmise en annexe.

Point 8

RESSOURCES HUMAINES – Création de postes

Les tableaux de créations de postes, d'avancements de grades et de transformations de postes sont présentés au Conseil Communautaire.

Créations de postes

SERVICE	FONCTION	GRADE	NUMERO DU POSTE	DHS	MOTIF	BUDGET	Date d'effet
Direction Ressources et Familles – Service Petite enfance, Jeunesse et Aînés	Agent d'entretien	Adjoint technique	ADJ TE 83	20H00	Recrutement	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Direction Familles Enfance Education Nord	Responsable de Saint-Ludan	Animateur	ANIM 10	35H00	Réussite concours	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Direction des Affaires culturelles	Agent de bibliothèque	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	ASS CON P2PL	35h00	Réussite concours	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Centre Technique et Logistique	Agent technique et logistique polyvalent	Adjoint technique	ADJ TE 84	35H00	Recrutement	Ville d'Erstein	1 ^{er} mars 2024
Centre Technique et Logistique	Agent technique et logistique polyvalent	Adjoint technique	ADJ TE 85	35H00	Recrutement	Ville d'Erstein	1 ^{er} mars 2024

Créations de postes dans le cadre des avancements de grade

CADRE D'EMPLOI	GRADE	BUDGET	Date d'effet
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principale de 2 ^{ème} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024

CADRE D'EMPLOI	GRADE	BUDGET	Date d'effet
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principale de 1 ^{ère} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ville d'Erstein	1 ^{er} mars 2024
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	CCCE	1 ^{er} mars 2024
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Ville d'Erstein	1 ^{er} mars 2024

Transformation (suppression pour création)

SERVICE	FONCTION	POSTE ACTUEL	NUMERO DU POSTE	NOUVEAU POSTE	MOTIF	BUDGET	NUMERO DU POSTE CREE	Date d'effet
Direction Familles Enfance Education Territoire NORD	Animateur périscolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	ADJ TE P1CL 20	Adjoint animation	Recrutement	CCCE	ADJ AN 137	1 ^{er} mars 2024

Ainsi le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes ,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Point 9

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des autorisations spéciales d'absence (ASA)

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations. Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc..) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du Travail.

Par ailleurs, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT). Enfin, les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Vu la délibération n°2022-108 du 28 septembre 2022 modifiant le tableau des autorisations spéciales d'absence

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des Autorisations Spéciales d'Absence en vigueur le 28 septembre 2022. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Evènement	Durée	Observation
Autorisations spéciales d'absence de droit ASA concernant la famille		
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours – 1 fois tous les 2 ans	
Mariage d'un enfant ayant eu la charge effective et permanente et celui du conjoint	2 jours	
Mariage d'un ascendant, beaux parents, frères et sœurs, tante, oncle, neveu, nièce	1 jour	
Décès du conjoint de la personne avec laquelle il est lié par un pacte civile de solidarité, marié ou de la personne avec qui il vit maritalement)	5 jours	Sur présentation d'un justificatif.
Décès du père, mère ayant eu la charge effective et permanente	5 jours	
Décès d'un enfant de plus de 25 ans ayant eu la charge effective et permanente	5 jours	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h).
Décès d'un enfant (de moins de 25 ans) ayant eu la charge effective et permanente	7 jours+8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès (accordée de plein droit)	
Décès sœur, frère, demi-frère et demi-sœur y compris ceux du conjoint	3 jours	
Décès grand-parent, beaux-parents (parents du conjoint) oncle, tante, neveux, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle soeur	1 jour	
Maladie très grave du conjoint, d'un enfant, d'un parent (père, mère), beau-père, belle-mère	3 jours	
Baptême, communion, profession de foi et confirmation d'un enfant*	1 jour	Sur présentation d'un justificatif.

Evènement	Durée	Observation
*Des demandes d'ASA pourront être étudiées au cas par cas pour des fêtes équivalentes au baptême, à la communion, à la profession de foi ou à la confirmation d'un enfant pour un agent pratiquant une autre religion. Ces demandes d'ASA seront étudiées et accordées le cas échéant dans les mêmes conditions que les ASA pour baptême, communion, profession de foi et confirmation d'un enfant. La durée maximale de l'ASA pouvant être accordée à ce titre est d'un jour.		
Décès d'un collègue ou d'un élu de la Communauté de Communes	Durée de la cérémonie+temps de trajet	Sous réserve que les obsèques se déroulent dans le département.
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé de paternité)	Il s'agit d'un congé depuis l'ordonnance de n°2020-1447 du 25 novembre 2020
ASA liées à la maternité		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour (non récupérable)	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance	Autorisations accordées après avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Assistance médicale à la procréation	Durée des actes médicaux nécessaires	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, y compris au conjoint de la femme.

Evènement	Durée	Observation
ASA accordées aux parents d'élèves		
Rentrée scolaire	Facilités horaires dans la limite d'une heure le jour de la rentrée scolaire	Accordée aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrent en classe de sixième.
Réunions de parents d'élèves	Durée de la réunion et délai de route	Accordés pour les réunions de comité de parents, de conseil d'écoles maternelles et primaires, ainsi que les commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires Peuvent également être accordées aux agents désignés pour assurer, dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.
ASA liées à des motifs civiques		
Juré d'assises	Durée de la session	Accordée de droit
Sapeur-pompiers volontaires	Durée de la formation initiale, de la formation de perfectionnement ou des interventions	Obligation de motivation, notification à l'agent et transmission au SDIS (fait l'objet d'une convention à la 3CE)
Agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	1 jour	De droit

Evènement	Durée	Observation
Autorisation spéciale d'absence soumis à validation sous réserve des nécessités de service		
ASA liée à la vie courante		
Déménagement de l'agent	3 jours - 1 fois tous les 2 ans	Majorable de 48h en fonction des délais de route. Sur présentation d'un justificatif
Concours ou examen lié à la FPT	Durée de l'épreuve et délai de route	Sur présentation d'un justificatif
ASA liées à des motifs civiques		
Electeur, assesseur, délégué lors des élections aux organismes de Sécurité sociale	Jour du scrutin	
Membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales	Durée des séances plénières ou commissions	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, Union ou Fédération	Durée des séances du conseil ou commission	
Don du sang	Durée maximum égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et durée du prélèvement	Autorisation sous réserve des nécessités de service

Evènement	Durée	Observation
ASA pour fêtes religieuses		
Communauté arménienne		
Fête de la Nativité		
Fête des Saints Vartanants		
Commémoration du 24 avril		
Confession israélite :		
Chavouot		
Roch Hachana		
Yom Kippour		Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service.
Confession musulmane :		
Al Mawlid Ennabi	Jour de la fête ou de l'évènement	
Aid El Fitr		
Aid El Adha		
Fêtes orthodoxes :		
Théophanie :		
Calendrier grégorien		
Calendrier julien		
Grand vendredi Saint		
Ascension		
Fête bouddhiste :		
Fête du Vesak		

Ainsi le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de mettre à jour la délibération du n°2022-108 du 28 septembre 2022 modifiant le tableau des autorisations spéciales d'absence,
- d'approuver les autorisations d'absence telles qu'énoncées

Point 10

RESSOURCES HUMAINES – Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents

Une mise à jour est proposée au Conseil Communautaire concernant les frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents : en effet, certaines précisions semblent nécessaires pour parvenir à un meilleur traitement des demandes.

Vu:

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixe les conditions et modalités de règlement pour les changements de résidence.
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 publié au JORF n°0219 du 21 septembre 2023)
- Vu la délibération n° 2017-32 du 25 janvier 2017 définissant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024

Au regard du dispositif adopté précédemment, il s'avère que certains points nécessitent à ce jour un éclaircissement.

Dans l'application concrète, divers éléments nécessitent une mise en évidence particulière :

- L'absence de distinction entre les frais de missions et les frais de formation engendre une certaine confusion.
- Les divers scénarii, notamment en ce qui concerne les frais de repas, ne sont pas abordés de manière spécifique, ce qui entraîne une perplexité parmi les agents quant à la prise en charge.

Bénéficiaires : agents stagiaires et titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public, les bénévoles et les collaborateurs étudiants.

Notions spécifiques :

- **La résidence administrative** : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre principal.
- **La résidence familiale** : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Le remboursement sera effectué sur le trajet le plus court en prenant en compte la résidence administrative ou familiale.

Afin d'optimiser la gestion des dépenses liées aux missions et formations, de favoriser une meilleure compréhension parmi les agents et d'élargir la prise en compte des divers scénarii possibles.

Les distances sont calculées avec l'application "Via Michelin" en prenant en compte le trajet le plus court en termes de kilomètres au départ de la résidence administrative de l'agent.

- **Le remboursement des frais sera effectué sur la base du remboursement le moins cher**

I. Les modalités de remboursement des déplacements professionnels des agents :

A. Les frais d'hébergement :

Prise en charge des frais d'hébergement **sur présentation des justificatifs** et **au regard des plafonds** ci-dessous :

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €
- Commune de Paris : 140 €
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 150 €

Ces montants comprennent le petit-déjeuner.

B. Les frais de repas :

Le remboursement des **frais de repas** est fixé **au réel** de la dépense dans la **limite de 20 € par repas**, sur présentation des justificatifs engagés.

C. Les frais de transports :

Les **frais de transport** sont pris en charge **au réel** et dans la **limite des plafonds** sur **présentation des justificatifs** engagés.

Sur autorisation préalable, l'agent pourra utiliser un taxi ou un véhicule de location et sera remboursé de ses frais sur présentation des justificatifs de paiement.

L'article 9 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, spécifie que "Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement."

Cas spécifiques :

- **Déplacement intra-communauté de communes** : remboursement des frais de déplacement (sur la base d'un état de frais de déplacement), à l'exclusion de tout remboursement de frais de repas.
- **Déplacement au sein d'une même commune** : sur la base d'un état de frais de déplacement.
- **En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun** : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport sur la base du tarif de seconde classe
- **En cas d'utilisation du véhicule personnel** : autorisation en amont du chef de service et le remboursement s'opère sur la base d'un état des frais de déplacement au regard des indemnités kilométriques en vigueur. Le nombre de kilomètre est celui du chemin le plus court "via michelin"
- **Frais de péage et de stationnement** : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.
- A noter que les amendes sont à la charge des agents

II. Les modalités de remboursement des déplacements professionnels des agents EN FORMATION

Afin de ne pas préjudicier aux intérêts des agents, la collectivité prendra en charge les frais d'hébergement si le déplacement est égal ou supérieur à **130 km aller** (résidence administrative et lieu de formation)

- **CNFPT** : les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont pris en charge par l'organisme de formation.
- **Autres organismes de formation** : la Collectivité prendra en charge, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de repas, d'hébergement et de déplacement dans la limite de la réglementation en vigueur.

S'agissant du déplacement, le mode doux est préconisé. La base de remboursement est réalisée sur le tarif d'un billet de seconde classe et/ou le moins onéreux pour la collectivité.

- **Formations intra collectivité** : les agents se rendant en formation sur le territoire de la Collectivité hors résidence administrative pourront se voir prendre en charge les frais de déplacement. Le remboursement des frais de repas est fixé au réel de la dépense dans la limite de 20 € par repas, sur présentation des justificatifs engagés et pour une journée complète de formation. Sauf si la Collectivité organise et prend en charge le repas, il n'y aura, de fait, pas de remboursement ad-hoc.

III - Les modalités de remboursement des déplacements professionnels des agents se rendant à la préparation aux concours, aux épreuves des concours ou à des examens professionnels

A. Préparation au concours et/ou examen (=formation)

S'agissant de la formation de préparation aux concours préalable aux épreuves, la collectivité **prend en charge les frais** de déplacement, de repas et d'hébergement sous les **mêmes modalités que le remboursement des frais de formation**.

B. Présentation aux concours et/ou examens professionnels

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par agent, pour un concours, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Cette prise en charge s'effectue uniquement à raison d'**un concours tous les deux ans**.

Les frais de transport peuvent être remboursés si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel
 - Les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative et de la résidence familiale
- Dans le cas du premier déplacement sur l'année N, le second déplacement, s'il est effectué sur l'année N+1, sera réputé être affecté à l'année N.

Les **frais de repas** liés aux concours **ne peuvent réglementairement pas être pris en charge** par la collectivité

Les frais d'hébergement dont le lieu du concours et ou examen, est à plus **130 km par trajet** de la résidence administrative, sont pris en charge par la collectivité.

IV. - Les modalités de remboursement des déplacements des bénévoles et collaborateurs étudiants

A. Les frais de repas :

Le remboursement des **frais de repas** est fixé au réel de la dépense dans la **limite de 20 € par repas**, sur présentation des justificatifs engagés.

B. Les frais de transports :

Les **frais de transport** sont pris en charge au réel et dans la **limite des plafonds** sur **présentation des justificatifs** engagés.

Sur autorisation préalable, l'agent pourra utiliser un taxi ou un véhicule de location et sera remboursé de ses frais sur présentation des justificatifs de paiement.

L'article 9 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, spécifie que "Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement."

Cas spécifiques :

- **En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun** : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport sur la base du tarif de seconde classe
- **En cas d'utilisation du véhicule personnel** : autorisation en amont du chef de service et le remboursement s'opère sur la base d'un état des frais de déplacement au regard des indemnités kilométriques en vigueur. Le nombre de kilomètre est celui du chemin le plus court "via michelin"
- **Frais de péage et de stationnement** : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.
- A noter que les amendes sont à la charge des agents

V - Les modalités du temps de formation

Le temps de formation équivaut à une journée de travail classique pour un agent à temps plein. S'agissant du temps de trajet, une décision de la CAA de Nantes du 10 mars 2020 n° 18NT00490 précise :

« Il résulte des dispositions précitées que le temps de trajet aller-retour pour se rendre à un stage, au même titre que le temps de la formation dispensée aux stagiaires, est assimilable à du travail effectif, dès lors que les agents concernés sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir se consacrer librement à leurs occupations personnelles. » Dès lors, le temps de trajet réalisé pour suivre une formation soit assimilable à du temps de travail effectif (dès lors que les agents concernés sont bien à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir se consacrer librement à leurs occupations personnelles).

La collectivité prenant en charge les frais de déplacement, de fait le temps de déplacement n'ouvrira pas droit à la génération des heures supplémentaires.

S'agissant des agents à temps non complet, partiel et annualisé, le dépassement horaire liée à la durée de la formation fera l'objet d'une compensation sous forme de récupération du temps de travail. La compensation financière est impossible à l'exception des agents dont le temps est annualisé.

VI. Divers

A. Les modalités d'évolution des montants réglementaires

Les montants appliqués sont ceux relevant de la réglementation en vigueur au moment de l'adoption du dispositif. En cas d'évolution de la réglementation, les nouvelles dispositions financières s'appliquent.

B. Les modalités de mise en œuvre d'une avance sur frais à venir

Les avances sur le paiement des frais sont consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. (article 7-3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales).

C. Les modalités de transmission des états de frais et des justificatifs

L'ensemble des frais inhérents aux frais de missions doivent être transmis dans les meilleurs délais au gestionnaire en charge de l'agent au sein du service Carrière Paie en version dématérialisée ou papier. Il

faudra joindre l'ordre de mission ainsi que l'état de frais de déplacement dûment complété. **Les justificatifs devront être présentés et daté du jour de l'évènement.**

Sans présentation d'un justificatif, le remboursement ne pourra être réalisé.

Les justificatifs originaux doivent être conservés jusqu'au remboursement de ces derniers.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter le dispositif présenté des déplacements professionnels des agents,
- d'abroger la délibération n° 2017-32 du 25 janvier 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous documents en lien avec ce dispositif

Point 11

ÉCONOMIE ET EMPLOI – Cotisation annuelle Réseau Initiative Alsace Centrale

Initiative Alsace Centrale est membre d'Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises.

Cette association fédère des acteurs économiques locaux (chefs d'entreprises, professionnels de l'entrepreneuriat, collectivités publiques) engagés dans le développement économique de leur territoire. La cotisation pour notre Communauté de Communes est fixée à 150€.

Initiative Alsace Centrale accompagne quotidiennement les entrepreneurs et leur assure un service indispensable : appui financier, technique et humain, autour de valeurs fortes. Son principal outil est l'octroi de prêt d'honneur pour faciliter l'accès aux prêts bancaires complémentaires (prêt personnel sans intérêt et sans garantie, dont le montant varie de 4000€ à 12000€).

Bilan à l'échelle de la CCCE :

- Activité premier accueil et rendez-vous individuel :
Sur 2022 – 2023, 48 personnes souhaitant s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes ont bénéficié du dispositif de premier accueil
- Activité financement de prêts d'honneur :
Sur la période 2022 – 2023, pas moins de 6 projets ont été soutenus pour un montant des prêts de 91 000€. Ce chiffre représente 18 emplois de créés/maintenus à l'échelle de la Communauté de Communes
- D'autres actions sont également mises en place par Initiatives Alsace Centrale :
 - o Travaillent sur le réseau « femmes des territoires » avec l'ouverture d'une antenne alsace centrale en janvier 2024
 - o Mise en place du programme ANKORSTART
 - o Mise en place des dispositifs nationaux sur le territoire
 - o Promoteur ARDAN sur le territoire d'Alsace Centrale : dispositif du CNAM

Ainsi le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 150€ au réseau Initiative Centre Alsace

Point 12

ÉCONOMIE ET EMPLOI – Subvention 2024 pour la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg Eurométropole

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est liée par une convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg Eurométropole.

La Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg Eurométropole fait partie du Service Public de l'Emploi (SPE). Elle s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. La Mission Locale assure une approche globale de la situation des jeunes. Elle prend en compte l'ensemble de ses atouts de même que toutes les difficultés. Elle leur propose une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Ses principales missions sont :

L'accueil, en veillant à l'égalité des jeunes aux services proposés

L'information sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs.

L'orientation afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir, l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins.

L'accompagnement, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en leur facilitant l'accès à une formation qualifiante et à l'entreprise.

L'expertise, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse.

Comme pour les précédentes, l'objet de cette convention est de définir le partenariat entre la Communauté de Communes et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg Eurométropole ainsi que de préciser les modalités de subventionnement :

- Durée : 3ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

- Subvention annuelle de 32 000€

Ainsi le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale de Strasbourg Eurométropole pour l'année 2024**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**

Point 13

ÉCONOMIE ET EMPLOI – Subvention 2024 pour la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est liée par une convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs.

La Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs fait partie du Service Public de l'Emploi (SPE). Elle s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. La Mission Locale assure une approche globale de la situation des jeunes. Elle prend en compte l'ensemble de ses

atouts de même que toutes les difficultés. Elle leur propose une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Ses principales missions sont :

L'accueil, en veillant à l'égalité des jeunes aux services proposés

L'information sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs.

L'orientation afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir, l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins.

L'accompagnement, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en leur facilitant l'accès à une formation qualifiante et à l'entreprise.

L'expertise, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse.

Comme pour les précédentes, l'objet de cette convention est de définir le partenariat entre la Communauté de Communes et la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs pour une durée de 3ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Quant à la subvention allouée à la Mission Locale pour l'Emploi de Sélestat et Environs, son montant s'élève à la somme de 28 451€ pour l'année 2024 (29 948 habitants x 0.95€).

Ainsi le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale de Sélestat et Environs pour l'année 2024**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**

Point 14

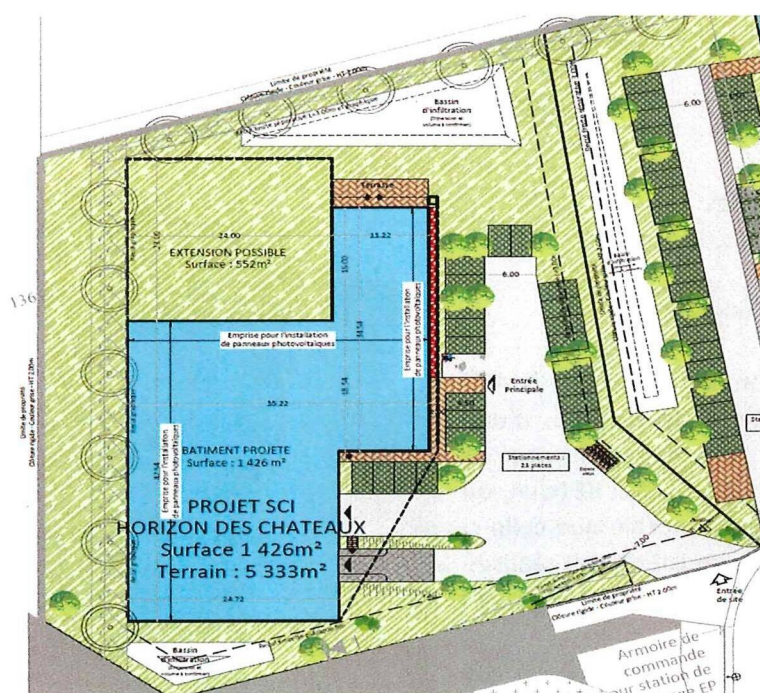
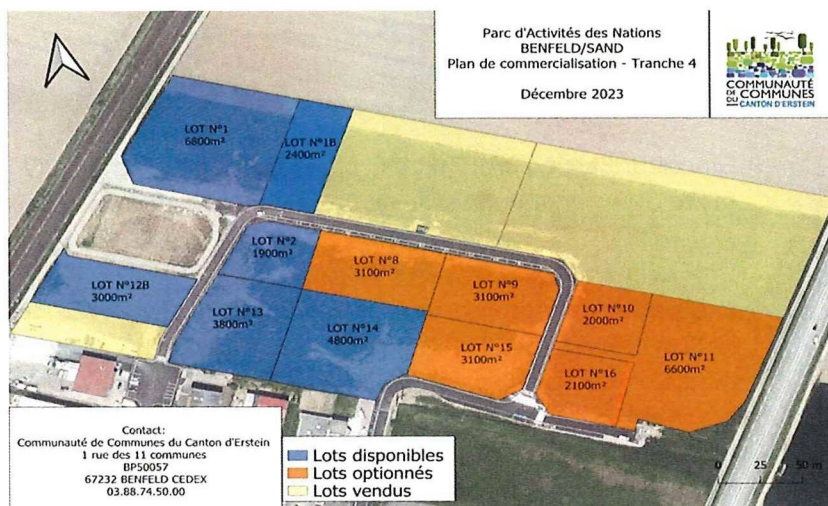
ÉCONOMIE ET EMPLOI – souhait d'implantation d'AIR TECHNIQUES au PAN

La société obenheimoise AIR TECHNIQUES, gérée par Monsieur Daniel REIMHERR, souhaite, se développer au sein du Parc d'Activités des Nations de Benfeld/Sand. L'entreprise a pour souhait de développer une unité d'assemblage ainsi qu'un point de vente/show-room.

AIR TECHNIQUES est une entreprise spécialisée dans le commerce de gros en composants pneumatiques ainsi que de robinetterie.

A la suite du Bureau des Vice-Présidents du 13 décembre dernier, une proposition d'implantation leur a été faite sur le **lot n°1**.

- Souhait de développer son activité sur une surface de 1700 m² bâtie avec 500m² en réserve pour une extension possible de la production
- Surface souhaitée de 50 ares
- Bâtiment à 2 étages avec entièreté de la toiture en photovoltaïque
- Bâtiment en autoconsommation
- Présence majoritaire de transport via 19T



Ainsi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la cession du lot n°1 de la 4^{ème} tranche du Parc d'activités des Nations de Benfeld, d'une superficie d'environ 5.300m² (avant arpentage), au prix de 52,00€ HT/m² (275.600 € HT), au profit de la SCI Les Horizons des Châteaux, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de poursuivre l'activité de la société AIR TECHNIQUES par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.);
- D'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession

Point 15

ÉCONOMIE ET EMPLOI – souhait d'implantation de la SCI BETHULA (BARTHELME CROSSFIT) au PAN

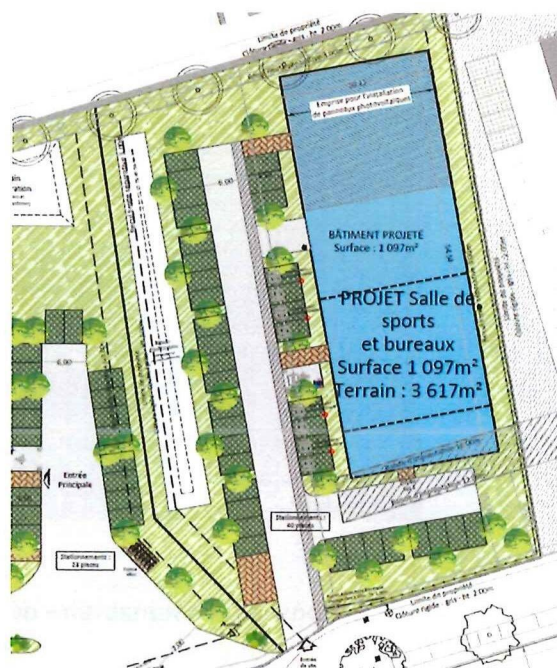
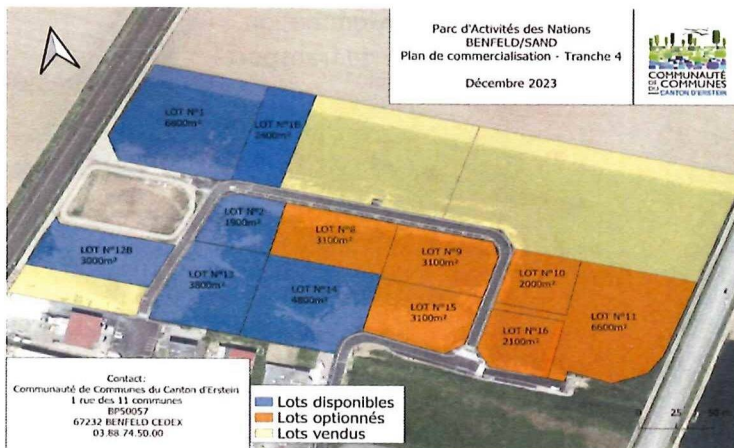
Monsieur Bastien BARTHELME, par le biais de sa société, SCI BETULA, a pour souhait de développer un lieu mixte comprenant une salle de CrossFit, une agence immobilière ainsi qu'un espace de coworking.

Une délibération a déjà été prise pour une implantation du projet sur le lot n°8 du PAN le 27 septembre 2023. Cependant, suite à des modifications relatives à l'aménagement de la tranche 4 il est proposé à Monsieur BARTHELME d'implanter son projet sur une surface d'environ 35 ares (avant arpentage) à cheval entre les lots n°1 et n°1B du PAN.

- Surface totale bâtie : 1097 m²
- Emplois sur site :
 - Agence immobilière : 5 personnes
 - Box de CrossFit : 4 personnes
- Budget estimatif du projet : 1,2 millions d'euros

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la cession du lot n°1B de la 4^{ème} tranche du Parc d'activités des Nations de Benfeld, d'une superficie d'environ 3.600m² (avant arpentage), au prix de 52,00€ HT/m² (187.200 € HT), au profit de la SCI BETULA, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de poursuivre l'activité par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.);
- D'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.



Point 16

ÉCONOMIE ET EMPLOI – souhait d'implantation de la société AKTAS au PAPE

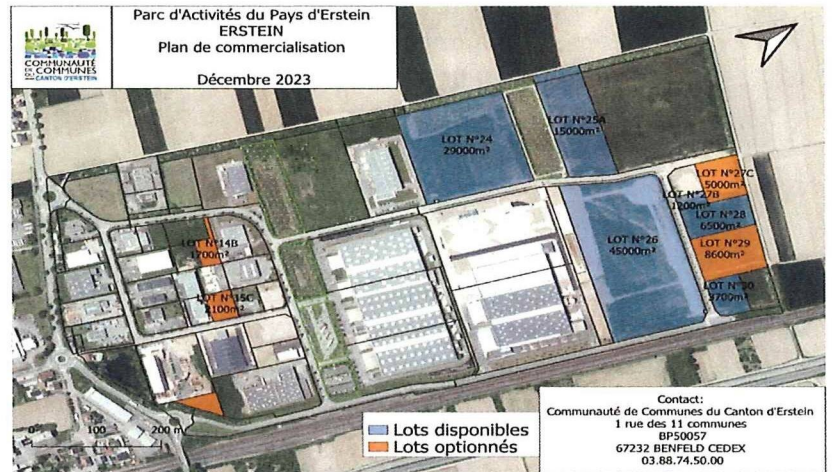
La société AKTAS, entreprise spécialisée dans les métiers du bâtiment, a pour souhait de développer son activité en s'implantant sur le lot n°14C.

L'entreprise en question est déjà implantée dans le PAPE au 16 rue de Nairobi.

Le but de la construction de ce nouveau bâtiment est de permettre à l'entreprise de se développer par le biais de nouvelles infrastructures propices à leur activité.

Le projet :

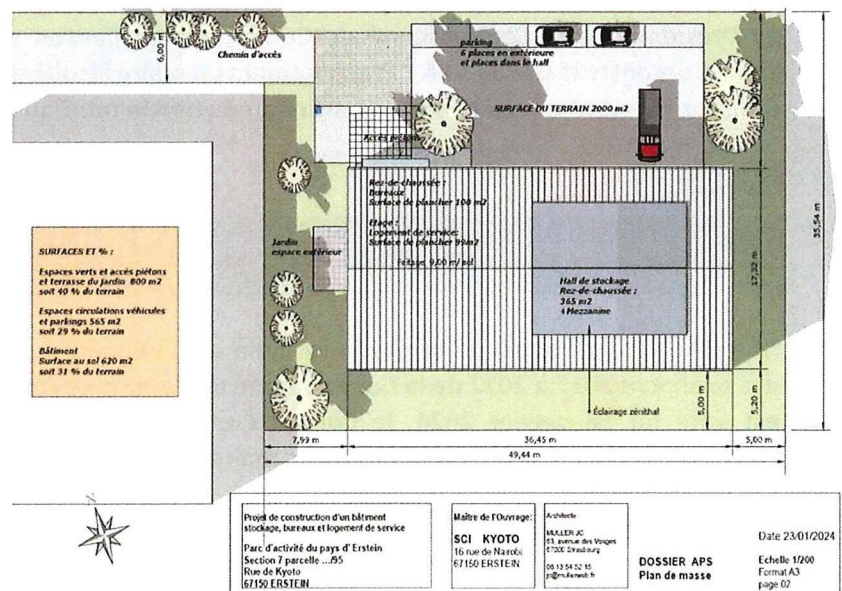
- Surface foncière de 1999 m²
- Surface bâtie au sol 620m² (31% occupation terrain)
 - Mezzanine sur une partie du bâtiment
 - Logement de fonction 99m²
- Activités sur site:
 - Bureaux
 - Hall de stockage
 - Atelier



- Le projet de la société AKTAS n'engendre pour le moment aucune nouvelle création d'emploi.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la cession du lot n°14B du Parc d'activités du Pays d'Erstein, d'une superficie 1.999m² au prix de 48,00€ HT/m² (95.952 € HT), au profit de la SCI SMB, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de poursuivre l'activité de la société AKTAS par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.



Point 17

ÉCONOMIE ET EMPLOI – Label Qualité Accueil 2024 – Convention avec la CCI

Le Label Qualité Accueil Alsace est une démarche d'amélioration commerciale initiée par la CCI. L'objectif est d'offrir aux commerces volontaires du territoire un outil d'évaluation pour mesurer et améliorer la qualité de l'accueil et du service client. A cette fin, une grille d'évaluation est mise en place pour évaluer de la meilleure des façons les entreprises participantes.

En 2023, ce ne sont pas moins de 19 commerces du territoire qui se sont engagés dans la démarche, chacun d'entre eux ayant été récompensés d'un prix.

Chaque année, un budget est inscrit pour cette action qui permet de participer à hauteur de 50% du coût de l'audit du commerçant ou artisan. Ce co-financement est valable pour 21 entreprises à hauteur de 132 €/HT pour chacune d'elles.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire la convention de partenariat « Label Qualité Accueil » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole à hauteur de la moitié du coût de la démarche pour les adhérents (en priorisant les adhérents y participant pour la première fois) des associations de professionnels ICAR, UCAB, Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein, dans la limite d'un montant maximal de 3 500€ TTC ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point 18

SPORT – Demande de délégation de signature au Président pour la signature des conventions CEA/CCCE/Collège dans le cadre du projet du bassin nordique

Dans le cadre du subventionnement de la construction du bassin nordique par la Collectivité Européenne d'ALSACE, une convention tripartite entre la CEA, la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN et les établissements d'enseignement secondaire du territoire (Erstein, Benfeld, Gerstheim et Rhinau) a été rédigée pour la mise à disposition gratuite de créneaux pour les classes de 6ème et 4ème sur une durée de 8 ans à compter de la rentrée 2024.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la demande de délégation de signature au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre des conventions tripartites entre la CCCE / CEA / Etablissements scolaires (collèges) dans le cadre de la convention de mise à disposition gratuite suite à la construction du bassin nordique.

Point 19

GESTION DES DÉCHETS – Création du Conseil d'exploitation de la régie Ordures ménagères du Pays d'Erstein

Afin de suivre le rappel de droit n°5 formulé par le Chambre Régionale des Comptes dans son contrôle des exercices 2017 à 2022 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dont le rapport définitif est daté du 16 janvier 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de nommer pour la constitution du conseil d'exploitation les maires des dix communes suivantes :

- HIPSHEIM
- HINDISHEIM
- LIMERSHEIM
- NORDHOUSE
- ERSTEIN
- SCHAEFFERSHEIM
- BOLSENHEIM
- UTTENHEIM
- OSTHOUSE
- ICHTRATZHEIM

Ainsi que le VP en charge des déchets.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer le conseil d'exploitation de la régie Ordures ménagères du Pays d'Erstein
- D'approuver la composition proposée.

Point 20

GESTION DES DÉCHETS – avenants relatifs à la gestion des déchets par le service OM

- Le premier avenant "avenant 2" concerne le marché 20AOS028 pour la Collecte et tri des papiers, des cartons, des métaux et des plastiques et rachat des papiers et cartons. Il a été notifié le 28/12/2020 et se termine le 31/12/2024. Il s'appelle avenant 2 car c'est le deuxième avenant que l'on passe sur ce marché.

- Le deuxième avenant concerne le marché 21AOS016 Fourniture d'équipements destinés à la collecte de biodéchets, actions d'information et de distribution de kits auprès de la population, collecte et traitement des biodéchets - **Lot 3 Collecte et traitement des biodéchets** - il a été notifié le 11/10/2021 et se termine le 11/10/2025.

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

D - Objet de l'avenant

L'extension des consignes de tri a démarré au 1er janvier 2023. Après plusieurs mois d'exploitation et, au vu de l'augmentation des flux de plastiques, il a été convenu de créer une collecte hebdomadaire supplémentaire sur les flux plastiques afin d'absorber ces tonnages et volumes en juillet 2023.

Le planning des collectes a été modifié comme suit :

Planning de janvier 2023 à juin 2023

Collecte papiers cartons	Lundi	Jeudi
Collecte métaux plastiques	Mardi	Vendredi

Nouveau planning mis en place en juillet 2023

Collecte papiers cartons	Mardi	Jeudi	
Collecte métaux plastique	Lundi	Mercredi	Vendredi

La création d'une tournée supplémentaire sur le flux de plastiques a permis au prestataire d'optimiser son circuit de collecte, moyennant une augmentation de 1 € HT sur le tarif de base de la position 1.1 Collecte sélective des conteneurs d'apport volontaire et transport de déchets – du BPU (prix initial - date de remise de l'offre 14 € HT).

Néanmoins, le prix unitaire après révision appliqué pour l'année 2023 s'élevant à 16,56 € HT, le nouveau prix unitaire de 15 € HT, applicable à compter du 1^{er} novembre 2023 est avantageux pour la CCCE. Il restera ferme jusqu'au 31 décembre 2024, date d'échéance du présent accord-cadre.

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'adapter l'organisation de la collecte des biodéchets au regard des quantités apportés par les usagers, en augmentation depuis la mise en place du service.

A cet effet, il est convenu que le titulaire procédera à deux collectes par semaines du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur l'ensemble des points d'apport de biodéchets mis en place par la Collectivité

■ Incidence financière de l'avenant :

Non Oui

	BASE estimation annuelle 6 mois tarif C5 + 6 mois tarif C6 (révision 2023)	Avenant (estimation annuelle HT)	Ecart	Base + avenant HT (estimation annuelle)
AVT 1 - tarification annuelle position C6 du BPU (sur 12 mois)	94 094,71	26 225,01	27,87%	120 319,72

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable relativement à ces avenants.

Point 21

GESTION DES DÉCHETS – Pays d'Erstein : Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Afin de suivre le rappel de droit n°4 formulé par le Chambre Régionale des Comptes dans son contrôle des exercices 2017 à 2022 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dont le rapport définitif est daté du 16 janvier 2024, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi suivante :

Rappels :

Le but du PLPDMA sur le territoire du Pays d'Erstein est de **formaliser les actions déjà engagées et de relancer une nouvelle dynamique de prévention** avec des objectifs et des actions chiffrées.

L'élaboration de ce PLPDMA se fera en **trois phases** :

- établissement du diagnostic du territoire
- fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs
- élaboration du plan d'actions en concertation et rédaction du document cadre

La durée de la mission : **7 à 8 mois** (début : décembre 2023)

Le bureau d'études sélectionné pour cette mission est :

A.E.F.E.L. Agir Ensemble pour une Faible Empreinte écoLogique
Siège social : 42 rue Monge – 75005 PARIS

=> **La Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :**

Sa composition ainsi que le règlement de son mode de fonctionnement doivent être votés par le conseil communautaire.

L'objectif de la CCES est d'associer tous les acteurs représentatifs du territoire sur les actions de prévention des déchets : sphère associative, entreprises, structures publiques, institutions, partenaires techniques...

Il est proposé de s'appuyer sur différentes instances afin d'éviter de créer de nouvelles instances de concertation et ainsi créer du lien entre les différentes démarches menées par la collectivité : le PCAET, le COT qui comportent un volet Economie Circulaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité la composition suivante du CCES :

- représentant de la Préfecture
- représentant de la Région
- représentant de la CEA
- le conseil d'exploitation déchets du Pays d'Erstein (10 maires) + V-P chargé des déchets
- le conseil de développement (groupe thématique déchets si possible)
- représentant régional de l'ADEME
- représentant de la DREAL
- représentant des éco-organismes qui désigneront un représentant pour la CCCE
- représentant de la Gendarmerie Nationale
- représentant du SDEA
- représentants des prestataires de la CCCE : collecte des OM et collectes des déchets triés
- représentant des bailleurs sociaux
- représentant des syndicats de copropriétés
- représentant de Emmaüs
- représentants d'associations locales en lien avec l'environnement (Eco-citoyens d'Erstein, Canop'Terre, Projet-III/section Repair-Café, Jardins ouvriers, Nature Ried, Juste à Coté)
- représentant des CME (conseils municipaux des enfants)
- représentant des entreprises locales / commerçants
- représentants des structures scolaires (collège et Lycées) et périscolaires

Point 22

GESTION DES DÉCHETS – Pays d'Erstein – CITEO et repreneurs – Avenants et Contrats Territoire Pays d'Erstein

CITEO

La société CITEO, titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers, offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat type le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème actuel.

Ce barème (dit « F ») devait se terminer au 31/12/2022 et, en raison du retard de renouvellement de l'agrément par le Gouvernement, il a été prolongé d'un an par avenant.

Dans l'attente du nouveau barème, CITEO a proposé un nouvel avenant de prolongation à compter du 1^{er} janvier 2024 qui sera remplacé par le nouveau Contrat (nouveau barème) au courant de l'année. Ce nouveau Contrat aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Les repreneurs

La mise en marché ou « reprise » des déchets d'emballages ménagers triés est encadrée par différentes règles définies dans le cahier des charges de sociétés agréées (dont CITEO).

Ces règles visent à satisfaire trois objectifs majeurs :

- fixer des exigences de qualité des matériaux compatibles avec les besoins de l'industrie du recyclage (ce sont les « standards »)
 - permettre au marché de fonctionner avec des règles stables et une traçabilité suffisante des échanges jusqu'au recyclage effectif
 - définir les conditions contractuelles à remplir pour que les tonnages livrés puissent donner lieu au versement des soutiens financiers aux collectivités et être comptabilisés dans le taux de recyclage national.
- La CCCE est donc liée par des contrats de reprise avec des repreneurs garantissant la reprise des matériaux à certains niveaux de prix.

Ces contrats de reprise étant liés au Barème « F », ils ont également été prolongés sur 2023 par avenant. Ainsi, pour suivre l'évolution du Contrat Type CITEO, des avenants de prolongation (et/ou lettres d'intention) sont proposés en attendant la soumission de contrats de reprise.

Les filières concernées sont : Plastiques – Aluminium – Acier – Matériaux et Acier – Emballages Papiers/Cartons...

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents avenants (de prolongation notamment) et les nouveaux contrats selon le nouveau barème qui sera produit pour l'année 2024 au moins, ainsi que tout document technique ou administratif qui s'y rapporterait.

Point 23

GESTION DES DÉCHETS – Pays d'Erstein – TREDI – Renouvellement de contrat Territoire Pays d'Erstein

Les collectes ponctuelles de Déchets Dangereux des Ménages sur le territoire du Pays d'Erstein sont confiées depuis des années à l'entreprise TREDI et une convention annuelle de prestations de service la lie à la CCCE pour la définition des conditions applicables à ces collectes.

L'entreprise TREDI propose le renouvellement de cette convention de prestations de service pour l'année 2024 (conditions applicables à toute prestation de transport et traitement de déchets) :

- conditions particulières et générales
- qualité et conformité des déchets traités
- nature des déchets, objet des prestations
- planning/modalités de programmation des prestations
- conditions financières

...

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **valider le principe de renouvellement de la convention annuelle de prestations avec l'entreprise TREDI pour l'année 2024**
- **autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document technique ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Point 24

MOBILITÉS – Avis favorable pour le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Conformément à la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays de Barr a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) à l'échelle de ses 20 communes membres.

En application de l'article L. 1214-36-1 du code des transports, la Communauté de communes du Canton d'Erstein doit donner son avis sur ce projet.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Pays de Barr**

Synthèse du plan de mobilité simplifié

Les axes et actions associées

Axes	Actions
Informier, sensibiliser et accompagner au changement de pratiques modales	1.1. Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité
	1.2. Créer et diffuser des plans du réseau cyclable
	1.3. Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité entreprise
	1.4. Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité
	1.5. Sensibiliser sur le partage de la voirie
Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité	2.1. Déployer des stationnements vélos en proximité des services de mobilité du territoire
	2.2. Expérimenter une extension du transport à la demande vers Sélestat
	2.3. Participer au contrat opérationnel de mobilité et être force de proposition auprès de la Région
	2.4. Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr
Développer la pratique des modes actifs	3.1. Définir un plan vélo communal
	3.2. Construire un réseau cyclable continu et sécurisé
	3.3. Equiper les bâtiments communautaires de stationnements vélos
	3.4. Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo »
	3.5. Accompagner les communes dans la réalisation de plans vélos communaux
	3.6. Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires
	3.7. Mettre en place l'aide à l'achat de vélos à destination des habitants
	3.8. Equiper le territoire d'un Pump Track intercommunal
	3.9. Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables

<i>Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie</i>	<p>4.1. <i>Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers</i></p> <p>4.2. <i>Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale</i></p>
<i>Développer les services alternatifs à la voiture individuelle thermique</i>	<p>5.1. <i>Expérimenter le covoiturage</i></p> <p>5.2. <i>Expérimenter l'autopartage à Barr</i></p> <p>5.3. <i>Déployer les bornes de recharge électrique</i></p>
<i>Former les acteurs et doter le plan de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animations</i>	<p>6.1. <i>Créer le Comité des Partenaires de la mobilité</i></p> <p>6.2. <i>Former les élus aux aménagements de voirie partagée</i></p> <p>6.3. <i>Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité</i></p> <p>6.4. <i>Recruter un(e) chargé(e) de mobilité pour conduire la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié</i></p>

Point 25

AMÉNAGEMENT – WITTERNHEIM – Accord d'inscription de servitudes de passages et de réseaux

En 1989, le SIVOM de Benfeld a acquis la parcelle cadastrée à Witternheim en section C n°894 dans le cadre de l'implantation d'une station de refoulement des eaux usées.

M. FRANTZ Bertrand de Witternheim souhaite urbaniser l'arrière de sa propriété actuelle par un chemin privé dont l'accès s'effectuera depuis la parcelle cadastrée à Witternheim section C n°894, cette dernière parcelle étant désormais propriété de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Ainsi le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'inscription d'une servitude de passage à pied et tous véhicules, et d'une servitude tous réseaux (passage de réseaux en tréfonds) au profit des futures parcelles issues de la division des parcelles cadastrées à Witternheim en section C n°195 et 954 (B, C, chemin privé commun), sans indemnité en contrepartie ;**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'inscription de ces servitudes.**

Point 26

AMÉNAGEMENT – Avis favorable pour la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Benfeld

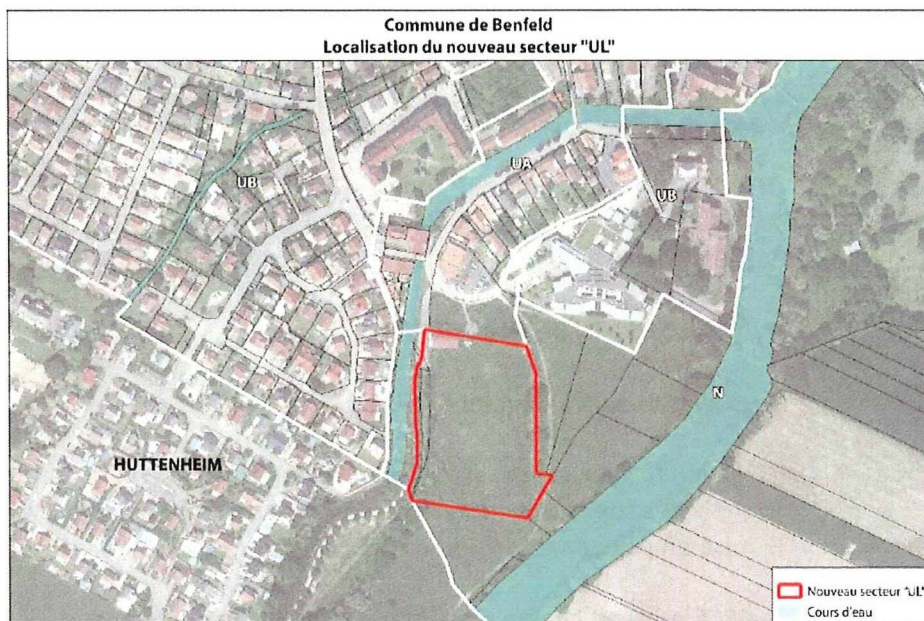
La présente procédure comporte un unique point destiné à permettre la requalification de l'ancien stade de football situé au Sud-Est de la ville pour un projet sportif, culturel et de loisirs de plein air compatible avec les enjeux environnementaux du secteur.

Le site dit « du stade Kern » a longtemps été aménagé pour un terrain de football et utilisé par l'Association sportive de Benfeld. Abandonnés depuis plusieurs années, le site sportif et le bâtiment adjacent se sont cependant rapidement dégradés.

La commune souhaite aujourd'hui redonner à cet ancien site sportif sa vocation initiale afin d'engager sa requalification et sa modernisation à des fins d'équipement sportif, culturel et de loisirs de plein air. Elle envisage également le développement de jardins, privés ou partagés, à destination de sa population.

C'est en conséquence que la commune de Benfeld souhaite aujourd'hui réaménager ce site, en préservant au maximum son caractère naturel et en tenant compte de ses sensibilités environnementales.

La commune propose ainsi le reclassement de cette parcelle en zone UL (loisirs), accessible et desservie par les réseaux via la rue de la Digue, incluant les dispositions réglementaires adaptées aux vocations et usages autorisés.



À une question portant sur la raison pour laquelle il est demandé à la Communauté de Communes d'émettre un avis, il est répondu que la Communauté de Communes est personne publique associée.

Ainsi, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Point 27

CULTURE – Nouvelles propositions tarifaires pour le cinéma REX

Pour compléter l'offre proposée au cinéma Rex de Benfeld et apporter un nouveau service aux spectateurs, il est proposé de

- mettre en place une tarification incitative pour certaines séances ;
- mettre en place de la vente de confiserie.

Afin de proposer ces nouveaux tarifs, de vendre ces produits et de les inscrire à la régie de recette, il est nécessaire de valider ces éléments.

Proposition d'ajouts à la grille tarifaire :

*Séance du dimanche matin : tarif réduit (5€)

*Séance du jeudi après-midi : 4€ + 1€ pour le café

*Tarifs confiserie :

Café/thé : 1€

Eau plate : 1€

Sodas : 2€

Snacks salé/sucré : 2€

Pop Corn: 2,5€

Sucettes : 0.50 €

Il est proposé de valider les nouvelles tarifications liées à la vente de confiserie qui seront intégrées à la grille actuelle.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'ajout de ces nouveaux tarifs au cinéma Rex de Benfeld.

Point 28

CULTURE – Convention de partenariat avec l'association Le Vieil Erstein dans le cadre de l'exposition sur le canal Rhône au Rhin

Dans le cadre de l'exposition sur le canal Rhône au Rhin, deux conventions sont présentées : une convention sur les modalités de partenariat pour l'exposition et une convention d'utilisation temporaire du domaine public fluvial des Voies navigables de France.

A / CONVENTION DE PARTENARIAT

L'association Le Vieil Erstein

- recherches documentaires (données, images)
- choix des sujets, collaborations avec d'autres associations, écriture des contenus
- mise en page et autorisations d'exploitations des sources iconographiques

La CCCE prise en charge de la fabrication des panneaux

- prise en charge financière des "bâches" (supports) auprès d'un prestataire
budget prévisionnel 1 500 € - maximum 20 bâches
- réalisation des structures porteuses : achat des matériaux / fabrication / transports installation / démontage
- suivi et coordination avec l'association

Les Voies navigables de France

- mettre à disposition une partie du domaine public fluvial sur l'itinéraire du canal du Rhône au Rhin branche nord
- proposer un accompagnement technique et administratif pour la réalisation de l'exposition.
- mise en place d'une convention d'utilisation temporaire tripartite à titre gratuit, convention obligatoire dès lors que le domaine public fluvial est mis à disposition d'un tiers.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention.

B / CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DES VOIES NAVIGABLES DE France

- autorisation pour les titulaires (association du Vieil Erstein et CCCE) à intervenir pour des travaux de gestion (installation des structures bois) sur la partie du domaine public fluvial autorisée ;
 - autorisation sur la période du 25 mars au 10 octobre 2024 ;
 - utilisation temporaire à titre gratuit ;
 - obligations pour les services techniques de la CCCE d'être munis de l'autorisation pour circuler le long du canal, d'informer les représentants de VNF de toute intervention ;
 - obligation d'enlèvement des structures et décombres par la CCCE à achèvement du projet ;
- La version définitive de cette convention paraîtra après validation des points d'implantation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention.

Point 29

CULTURE – Proposition de récompenses aux lauréats du concours des Petits champions de la Lecture organisé par les médiathèques intercommunale

→ Les médiathèques du canton d'Erstein ont accompagné l'Education Nationale dans le cadre du dispositif « Les Petits Champions de la Lecture ». Cette manifestation nationale existe depuis 2012 et est une initiative du Syndicat national de l'édition, placée sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du Ministère de la Culture.

→ Cette opération de lecture à voix haute a pour objectif de proposer une expérience de lecture ludique qui engage la sensibilité de l'enfant, développe sa confiance en lui replace également, la lecture au cœur de la sociabilité.

Les enfants des classes de CM1 et de CM2 sont invités à lire en public un court texte de leur choix extrait d'une œuvre de fiction pendant 3 minutes.

→ Dans les médiathèques

- L'organisation d'ateliers de préparation (lecture expressive) avec Actémo Théâtre en amont du jury final ;
- Le point d'orgue de l'opération « les Petits champions de la Lecture » est le jury et la restitution orale des Petits Champions de la Lecture dans les trois médiathèques lors des Nuits de la Lecture 2024

→ Pour valoriser les enfants méritants et les lauréats, les médiathèques ont souhaité leur offrir un chèque Cadhoc d'un montant de 10€.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider l'achat de 20 chèques Cadhoc à cet effet pour un montant total de 216,60 € TTC.

Point 30

HABITAT – Dossiers subventions dispositif Alsace Habitat

RAPPEL :

Le « **Fonds Alsace Rénov'** » porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour but d'amplifier la rénovation énergétique des logements et s'applique pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2022. Le « Fonds Alsace Rénov' » vient se substituer au dispositif d'aide volontariste adoptés par le Conseil départemental du Bas-Rhin. Il s'agit d'un fonds de soutien de 10 M€ pour les opérations de rénovation énergétique du parc privé.

Dans ce contexte et pour répondre aux objectifs suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- la lutte contre la précarité énergétique
- le maintien à domicile
- la production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- l'amélioration du cadre de vie
- l'accompagnement des propriétaires modestes

La Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et la Communauté de Communes du Canton de Erstein, ont décidé de mettre en œuvre le Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023.

RAPPEL :

La Communauté de Communes du Canton de Erstein s'est engagée à **abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants** modestes et très modestes dans les conditions suivantes (*En fonction des plafonds de ressources fixés annuellement par l'Anah*) :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la CC du Canton de Erstein
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes (1)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement Indigne (occupé)	50 000 €	50%	50%	16% (max. 8 000 €)	5 %
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% (max. 2 500 €)	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% (max. 3 200 €)	5%
Travaux de sortie de précarité énergétique (gain énergétique d'au moins 35%)	35 000 €	60%	45%	7% (max. 2 000 €)	5%

⁽¹⁾ L'enveloppe annuelle 2023 de la CCCE pour les 2 dispositifs « Habitat » sur le territoire : Fonds Alsace Rénov et Dispositif de sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial, est de 150 000 €, répartis au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

Dossier 1 : Maison sise 20 rue de Colmar 67230 OBENHEIM

Propriétaire : Mme Charline DESFETE (132 B rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM)

Travaux : Isolation extérieure murs + isolation des combles + isolation plancher bas + menuiseries extérieures

Type d'intervention : Travaux de sortie de précarité énergétique

Montant de la dépense subventionnable : 92.065,79 €

Montant subventionné Anah : 50.000, - €

Montant de la subvention Anah : 25.000, - € (taux appliqué : 50 %)

Prime sortie de passoire thermique : 1.500, - €

Montant subventionné CEA : 35.710, - €

Montant attribué par la CEA : 2.500, - € (taux appliqué : 7 %)

Montant subvention CCCE : 2.500, - € (taux appliqué : 5 %)

Ainsi, le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser une subvention de 2.500,- € à Mme Charline DESFETE sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.**

Point 31

HABITAT – Dossiers subventions dispositif Sauvegarde du Patrimoine

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a signé en 2019 une convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde et valorisation du patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce dispositif d'aide est destiné aux propriétaires privés, aux bailleurs, aux communes, aux EPCI et aux associations dans le cadre de la réhabilitation de leur bâti. Cette prise en charge financière et technique est coordonnée entre la CEA, le CAUE et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le taux de participation financière est de 32,67 % de la subvention de la CEA, soit 3 266,67 euros sur une subvention maximale du département de 10 000,- euros par logement.

Dossier 2 : Maison sise 54 rue Principale 67150 DAUBENSAND

Propriétaire : M. Thomas DURAND et Mme Christine QUILLE (54 rue Principale à DAUBENSAND)

Rénovation d'une maison avant 1948 : Ravalement des façades: restauration des enduits extérieurs (3 façades + façade sur le pignon arrière côté), peinture des colombages, remplacement du pôteau cornier. (1 logement)

Montant de la dépense subventionnable : 47.356,20 €

Montant attribué par la CEA : 5000,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 1.633,50 €

Ainsi, le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 1.633,50 euros à M. Thomas DURAND et Mme Christine QUILLE sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 4 : Maison sise 8 rue de l'Arbre 67230 HUTTENHEIM

Propriétaire : M. et Mme Arnaud ANDREOLLI (8 rue de l'Arbre à HUTTENHEIM)

Rénovation d'une maison avant 1948 : remplacement de la porte d'entrée en bois. (1 logement)

Montant de la dépense subventionnable : 5.914,30 €

Montant attribué par la CEA : 1.183,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 386,48 €

Ainsi, le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 386,48 euros à M. et Mme Arnaud ANDREOLLI sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.

Dossier 5 : Maison sise 3A rue de l'III 67230 HUTTENHEIM

Propriétaire : M. André GOEPP (3A rue de l'III à HUTTENHEIM)

Rénovation d'une maison avant 1948 : réfection de la couverture, remplacement des cadres de fenêtres extérieurs et ravalement de façade colombages. (2 logements)

Montant de la dépense subventionnable : 74.839,91 €

Montant attribué par la CEA : 10.000,- €

Montant subvention CCCE (32,67% de la CEA) : 3.267,- €

Ainsi, le Conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 3.267,- euros à M. André GOEPP sur présentation du dossier et des pièces transmises par la CEA.



2023-2024 : RECAPITULATIF SUBVENTIONS SAUVEGARDE DU PATRIMOINE & RÉNOV HABITAT

NOM - PRENOM	COMMUNE	DELIBERATION CCCE		MONTANT SUBVENTION CCCE
DISPOSITIF SAUVEGARDE DU PATRIMOINE :				
Dossiers délibérés le 28/06/2023		28/06/2023	2023 - 086	9 729,11 €
Dossiers délibérés le 29/11/2023		29/11/2023	2023 - 151	31 240,68 €
Dossiers délibérés le 13/12/2023		13/12/2023	2023 - 176	513,57 €
DURAND Thomas / QUILLE Christine		21/02/2024		1 633,50 €
ANDREOLLI Arnaud		21/02/2024		386,48 €
GOEPP André		21/02/2024		3 267,00 €
			TOTAL (1)	46 770,34 €
DISPOSITIF RENOV HABITAT :				
Dossiers délibérés le 27/09/2023		27/09/2023	2023 - 107	10 727,00 €
Dossiers délibérés le 29/11/2023		29/11/2023	2023 - 152	16 266,00 €
Dossiers délibérés le 13/12/2023		13/12/2023	2023 - 177	5 944,00 €
DESFETE Charlaïne		21/02/2024		2 500,00 €
			TOTAL (2)	35 437,00 €
			TOTAL (1 + 2)	82 207,34 €

Point 32

HABITAT – Création et composition de la Commission Intercommunale du Logement (CIL)

Le contexte réglementaire de la réforme des attributions

Une mise en place de la réforme des attributions impulsée par plusieurs lois : loi ALUR (2014), loi Egalité & Citoyenneté (2017), loi Elan (2018)

Une réforme des attributions qui place les intercommunalités « chefs de file » pour les politiques d'attributions de logements sociaux

Une réforme obligatoire pour les EPCI tenus de se doter d'un PLH (+ de 30 000 habitants avec 1 commune de 10 000 hab.) OU compétents en habitat et avec au moins un Quartier Politique de la Ville

Les objectifs de la réforme des attributions

2 grands objectifs :

- Favoriser l'accès au logement social pour les ménages les plus en difficultés
- Favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial de l'offre en logements sociaux

Plusieurs leviers :

- Définir des objectifs d'attributions aux ménages en difficultés qui devront être pris en compte par les bailleurs sociaux
- Mettre en œuvre une gestion partagée de la demande en logement social
- Améliorer l'information des demandeurs

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Adopte un **document cadre** qui précise :

- Les orientations d'attributions
- Le relogement des ménages précaires
- La coopération avec les bailleurs sociaux et les réservataires (Etat, Action Logement, collectivités,...)

Le document cadre se décline dans

La Convention Intercommunale d'Attribution

- Des objectifs d'attribution aux publics à bas revenus
- Des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires (DALO ou éligibles à l'article L.411-1 du CCH)
- Les modalités pratiques et moyens d'accompagnement

Un outil : l'accueil des demandeurs

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur

- Accueil et information des demandeurs
- Gestion partagée de la demande

Composition de la CIL

	composition	A faire
Collèges des collectivités territoriales <i>15 membres</i>	- maires des communes membres de la CCCE (<i>seulement les 13 communes avec du logement social</i>) - représentant de la CEA (<i>Laurence MULLER BRONN et Denis SCHULTZ</i>)	Consultation directe par la CCCE de la CeA
Collège des professionnels du secteur locatif social <i>9 membres</i>	- représentants des bailleurs sociaux : AREAL + les principaux bailleurs - représentants de tout organisme titulaire des droits de réservations : Action Logement <i>Liste à confirmer par AREAL</i>	Consultation directe de l'AREAL + les bailleurs (<i>Alsace Habitat, Domial, Immo 3F, Néolia, Habitat de l'III, Villogia, Batigère</i>) Consultation directe d'Action Logement par la CCCE
Collège des associations <i>5 membres</i>	représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation (CNL) Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement	Consultation directe par la CCCE de la CNL Association <u>au choix</u> par la CCCE: <i>ARSEA, GALA, CNL, HH Gestion Alsace_AIVS, ADIL67</i>

Les conseillers sont informés du fait que la CIL se réunira le vendredi 5 avril matin. Il est demandé aux élus de faire remonter les structures qu'ils souhaitent associer.

Ainsi, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'engagement des démarches de la communauté de communes du Canton d'Erstein ;
- De déléguer au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collèges ;

- De fixer la composition de la CIL du Canton d'Erstein ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 33

HABITAT – Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la CEA

A partir du 1er janvier 2024, le service patrimoine de la CeA met en place un Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel qui prendra la relève du dispositif « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial » (SVHP)

A cette occasion, il sera proposé aux communes et intercommunalités de renouveler leur adhésion à la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, par délibération.

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la restauration de maisons anciennes (datées d'avant 1948). Cette aide sera destinée aux travaux de restauration extérieurs (charpente, couverture, façades, menuiseries) réalisés dans les règles de l'art, par des entreprises et avec des matériaux traditionnels. Les bénéficiaires du Fonds de Sauvegarde sont les particuliers, les collectivités, les associations, les bailleurs, les SCI familiales. Toute structure ou projet à vocation économique n'est pas éligible au Fonds de Sauvegarde.

Les projets seront soumis à l'avis d'un architecte conseil du CAUE d'Alsace et les demandes de subvention se feront en ligne sur une plateforme accessible depuis le site de la Collectivité européenne d'Alsace. En continuité du dispositif « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial », la Communauté de Communes du Canton d'Erstein bénéficie d'une enveloppe de 170 000€ à l'année pour les aides de rénovation de l'habitat.

Ainsi, le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire avec un plafond de subvention de la CEA à 30 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la CCCE est de 23%, notre participation sera à minima de 10% de la subvention attribuée par la CEA (= pour un plafond à 30 000€, la participation de la CCCE sera de 3 000€).

Possible pour les communes de compléter le dispositif :

Pour les communes engagées dans une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et cofinance les projets se déroulant sur son territoire.

- ➔ subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 40 000 €, soit un plafond de dépenses éligibles de 200 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Point divers

-Trame verte et bleue

Ateliers de concertations locaux – Diagnostic Trame Verte et Bleue

GROUPE	COMMUNES	DATE	LIEU
GROUPE 3	DAUBENSAND / BOOFZHEIM / DIEBOLSHEIM / FRIESENHEIM / RHINAU	11 mars 2024 de 18h à 20h	Salle communale mairie 6 Rue Principale, 67150 Daubensand
GROUPE 2	NORDHOUSE / ERSTEIN / GERSTHEIM / OBENHEIM	14 mars 2024 de 18h à 20h	Salle de réunion de la mairie 1 Rue du Mal Leclerc, 67150 Nordhouse
GROUPE 1	HINDISHEIM / HIPSHEIM / ICHTRATZHEIM / LIMERSHEIM	18 mars 2024 de 18h à 20h	Salle de la mairie de Hindisheim
GROUPE 4	UTTENHEIM / WESTHOUSE / SCHAEFFERSHEIM / KERTZFELD / BOLSENHEIM	19 mars 2024 de 18h à 20h	Club House Rue de Westhouse, 67150 Uttenheim
GROUPE 5	HERBSHEIM / BENFELD / MATZENHEIM / OSTHOUSE / SAND	26 mars 2024 de 18h à 20h	Salle du conseil Mairie 107 Rue Principale, 67230 Herbsheim
GROUPE 6	HUTTENHEIM / KOGENHEIM / ROSSFELD / SERMERSHEIM / WITTERNHEIM	03 avril 2024 de 18h à 20h	Salle Polyvalente Rue de la Forêt, 67230 Huttenheim

→ Une liste des invités à ces ateliers a été envoyée afin d'être complétée par les communes

- Inauguration de la station d'épuration de Benfeld-Herbsheim le 22, 23 et 24 mars

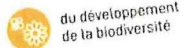
Vendredi 22 mars de 14h00 à 18h00 - Inauguration officielle

Au programme :

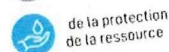
- Discours d'introduction
- Découverte de la STEP sous forme d'ateliers :



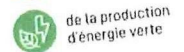
du traitement innovant



du développement de la biodiversité



de la protection de la ressource



de la production d'énergie verte

- Discours de clôture
- Cocktail dinatoire

Parking :

- STEP (max 50 véhicules – prévoir places PMR)
- Plan d'eau
- Service de navette par minibus (19 places)
- Voir si possibilité de navettes supplémentaires via la communauté de Communes

Discours et cocktail :

- Sous chapiteau (capacité 120 à 140 personnes)
- En attente proposition du traiteur

Samedi 23 et dimanche 24 mars Week-end citoyen de l'eau

De nombreux évènements et stands destinés au grand public, seront proposés sur le territoire, autour de l'eau :

- Balade à énigmes
- Parcours en canoë
- Stands du SDEA, consacrés à la protection de la ressource en eau, aux milieux aquatiques et à la prévention contre les inondations, réalité virtuelle autour du petit cycle de l'eau
- Stand de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AeRM)
- Stand de la Fédération de pêche 67 et de la fédération de chasse
- Et bien d'autres activités encore ...



-Printemps de la Petite Enfance

Le Printemps de la Petite Enfance accueillera parents et enfants le samedi 23 mars.

- Prochaines Assemblées :

Prochain Bureau le 13 mars

Prochain Conseil le 20 mars

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est close à 20h55.

Le Secrétaire de séance,

Fernand WILLMANN

Le Président de séance,

Stéphane SCHAAL